

Copie d'archives
Archives Copy

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Vienne

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants
pour 1984**



NATIONS UNIES

ABREVIATIONS

Les abréviations ci-après sont employées, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :

<i>Abréviation</i>	<i>Titre complet</i>
Assemblée générale	Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies
Commission des stupéfiants (ou Commission)	Commission des stupéfiants du Conseil économique et social
Conseil	Conseil économique et social des Nations Unies
Convention de 1961	Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971
Division des stupéfiants (ou Division)	Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Fonds (ou FNULAD)	Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
Organe (ou OICS)	Organe international de contrôle des stupéfiants
OIPC/Interpol	Organisation internationale de police criminelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Protocole de 1972	Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972
Secrétaire général	Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Stupéfiant	Toute substance des Tableaux I et II de la Convention de 1961, qu'elle soit naturelle ou synthétique
Substance psychotrope	Toute substance, qu'elle soit d'origine naturelle ou synthétique, ou tout produit naturel des Tableaux I, II, III ou IV de la Convention de 1971.

Pour une liste complète des traités relatifs au contrôle international des drogues, voir l'Annexe III

RAPPORTS PUBLIES PAR L'OICS EN 1984

Ce Rapport annuel est complété par quatre rapports techniques détaillés :

Evaluations pour 1985 des besoins du monde en stupéfiants (E/INCB/1984/2)

Statistiques des stupéfiants pour 1983 (E/INCB/1984/3)

Statistiques des substances psychotropes pour 1983 (E/INCB/1984/4)

Etat comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants pour 1983 (E/INCB/1984/5)

ADRESSE DU SECRETARIAT DE L'OICS

Centre international de Vienne

B. P. 500

Bureau F-0855

A-1400 Vienne, Autriche

Téléphone: 26310

Télex: 135612

Télégrammes: UNATIONS VIENNE

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Vienne

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants
pour 1984**



NATIONS UNIES

New York, 1984

E/INCB/1984/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.84.XI.4

00500P

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS	1 - 5	1
APERCU DE LA SITUATION MONDIALE	6 - 19	2
FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES	20 - 43	6
Stupéfiants	20 - 28	6
Substances psychotropes	29 - 39	8
Précurseurs et produits chimiques essentiels	40 - 43	10
DEMANDE ET OFFRE D'OPIACES A DES FINS MEDICALES ET SCIENTIFIQUES	44 - 67	12
ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE	68	19
PROCHE ET MOYEN-ORIENT	69 - 102	19
Afghanistan	74 - 76	21
Egypte	77 - 78	21
République islamique d'Iran	79 - 82	22
Liban	83	23
Pakistan	84 - 97	23
Turquie	98 - 102	25
ASIE DU SUD	103 - 110	26
Inde	103 - 107	26
Sri Lanka	108 - 109	27
Népal	110	27
ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST	111 - 137	27
Birmanie	115 - 119	28
Thaïlande	120 - 128	29
Malaisie	129 - 132	31
Territoire de Hong-kong	133 - 136	31
Philippines	137	32
EXTREME-ORIENT	138	32
République populaire de Chine	138	32
OCEANIE	139 - 142	32
Australie	139 - 141	32
Nouvelle-Zélande	142	33
EUROPE	143 - 154	33
Europe de l'Est	143 - 145	33
Europe occidentale	146 - 154	34
AMERIQUE DU NORD	155 - 171	36
Canada	155 - 156	36
Mexique	157 - 162	36
Etats-Unis d'Amérique	163 - 171	37

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD	172 - 199	39
AFRIQUE	200 - 209	45
CONCLUSIONS	210 - 221	46
ANNEXES		<u>Page</u>
Annexe I : Composition actuelle de l'Organe		I/1-4
Annexe II : Sessions de l'Organe en 1984		II/1
Représentation de l'Organe à des conférences régionales et internationales en 1984		II/1-2
Annexe III : Accords internationaux relatifs au contrôle des drogues		III/1

* * *

NOMENCLATURE DES PAYS ET TERRITOIRES

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire des règles régissant la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organe aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

In Memoriam

Pr Şükrü Kaymakçalan

C'est avec une profonde tristesse que les membres et le secrétariat de l'Organe ont appris le décès du professeur Şükrü Kaymakçalan, survenu en Turquie le 22 juillet 1984. Devenu membre de l'Organe en 1968, le professeur Kaymakçalan l'est resté pendant 16 ans. Il a été vice-président de l'Organe et président du Comité permanent des évaluations de 1975 à 1980 et de 1982 jusqu'à sa mort. Il a apporté une contribution unique, reconnue par tous, dans le domaine du contrôle international des stupéfiants. Son aptitude exceptionnelle à faire usage de ses vastes connaissances scientifiques et techniques pour améliorer le contrôle des stupéfiants a été d'un secours inestimable pour l'Organe et pour la communauté internationale.

Le professeur Kaymakçalan était depuis de nombreuses années président du Département de pharmacologie de l'Université d'Ankara. Il avait entrepris des recherches approfondies sur le cannabis et était considéré comme une autorité en la matière. Ses travaux ont permis de mieux comprendre les dangers que faisait courir pour la santé l'abus de cannabis et ont donné une base scientifique aux décisions concernant le contrôle de cette substance.

Le professeur Kaymakçalan a rendu d'importants services à l'Organisation mondiale de la santé, notamment en tant que membre de son Groupe consultatif d'experts sur la pharmacodépendance. Il a également apporté une contribution des plus précieuses aux travaux de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption de la Convention de 1961, en tant que membre du Comité technique. Sa participation à des réunions scientifiques dans le monde entier était constamment sollicitée.

L'Organe a perdu non seulement un éminent collaborateur, mais aussi un ami très cher. Il tient à dédier ce rapport à sa mémoire.

AVANT-PROPOS

1. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a succédé à deux organismes de contrôle des drogues, dont le premier a été créé par traité international il y a plus d'un demi-siècle. Une série de traités internationaux lui assignent des fonctions bien précises. L'Organe doit s'efforcer, d'une part, "de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques" et "de faire en sorte qu'il y soit satisfait" et, d'autre part, "d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants". Dans l'exercice de ses fonctions, l'Organe doit agir en coopération avec les gouvernements et entretenir avec eux un dialogue permanent en vue d'atteindre les buts des traités. Ce dialogue prend la forme de consultations régulières et parfois de missions spéciales organisées avec l'accord des gouvernements intéressés.
2. L'Organe se compose de 13 membres qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur gouvernement. On trouvera la liste des membres actuels de l'Organe, avec leur curriculum vitae, à l'annexe I, pages I/1-4. L'Organe a tenu deux sessions ordinaires en 1984. Entre les sessions, les décisions prises par l'Organe conformément au mandat que lui confèrent les traités relatifs au contrôle des drogues sont appliquées par son secrétariat, le cas échéant en consultation avec le Président et d'autres membres de l'Organe.
3. L'Organe collabore avec les autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil économique et social et sa Commission des stupéfiants, mais aussi des institutions spécialisées intéressées du système des Nations Unies, dont l'OMS. Au sein du secrétariat, la collaboration est assurée entre, d'une part, le personnel de l'Organe et, d'autre part, celui de la Division des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dans l'exercice de fonctions spécifiques, mais complémentaires. M. William Buffum, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, a été nommé par le Secrétaire général coordonnateur des activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues. L'Organe félicite chaleureusement le Secrétaire général pour l'intérêt personnel qu'il porte à ces questions et le secrétariat de l'Organe coopère sans réserve avec le Secrétaire général adjoint.
4. L'Organe doit établir un rapport annuel sur ses travaux. Ce rapport, où est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux gouvernements d'actualiser leur connaissance des problèmes, présents ou possibles, qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des Conventions. A mesure qu'évolue la situation, l'Organe attire l'attention des gouvernements sur les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national ou de l'application des traités. En outre, l'Organe peut suggérer et recommander des améliorations aux niveaux international et national.
5. Ce rapport est complété par quatre rapports techniques détaillés où l'on trouve des statistiques sur le mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes et l'analyse de ces statistiques. On trouvera les titres de ces rapports à la première page intérieure de la couverture.

APERCU DE LA SITUATION MONDIALE

6. L'abus des drogues continue de menacer un grand nombre de personnes et de saper l'ordre économique et social dans la plupart des régions du monde. Les drogues consommées par diverses couches de la société, y compris les jeunes durant leurs années de formation, sont notamment les opiacés, la cocaïne, le cannabis et diverses substances psychotropes et autres substances engendrant la dépendance. Les risques pour la santé sont encore aggravés par l'abus simultané de plusieurs de ces drogues, souvent en combinaison avec l'alcool, et par des modes de consommation de plus en plus dangereux. La culture et la production illicites des drogues, ainsi que leur trafic, touchent aujourd'hui un nombre de pays beaucoup plus grand. Ces activités illégales continuent d'être financées et menées par des criminels internationaux bien organisés. Elles sont si répandues et drainent des capitaux si importants que l'économie des pays s'en trouve désorganisée et que les institutions juridiques, voire la sécurité de certains Etats, en sont menacées. La culture, la production et le trafic illicites ont presque toujours pour conséquence l'abus des drogues dans la population locale. C'est ce qui explique pourquoi cet abus s'étend géographiquement au-delà des quelques pays qui étaient autrefois les principaux centres d'abus. Le fait est qu'aujourd'hui, bien peu de pays ne sont pas affectés par ce problème.

7. Si le danger que fait peser cette situation sur les sociétés a atteint des proportions sans précédent, l'importance même de cette détérioration a conduit les gouvernements intéressés à lancer des contre-offensives, elles aussi sans précédent, contre les trafiquants. En 1984, des chefs d'Etat, notamment sur le continent américain, ont personnellement porté leur attention sur ces contre-offensives. Lorsqu'elles lancent de telles contre-offensives, les parties s'acquittent des obligations que leur imposent les traités en vigueur. Les contre-offensives sont menées sur plusieurs fronts. Le cannabis, les plantes de coca et le pavot à opium sont détruits sur une plus grande échelle et l'on recourt à des méthodes nouvelles et plus efficaces pour éliminer les cultures illicites. En outre, des quantités records de drogues sont saisies et de nombreux laboratoires clandestins sont détectés et démantelés. De plus, on s'attache maintenant à empêcher que des produits chimiques essentiels pour la fabrication illicite de drogues soient détournés à cette fin. Ces mesures positives font suite au développement d'une nouvelle forme de coopération plus étroite, sur les plans bilatéral, régional et interrégional, à tous les niveaux. Cette coopération a permis d'effectuer des enquêtes plus rapides et plus complètes, ce qui a entraîné un plus grand nombre d'arrestations et la détection et la saisie d'immenses avoirs, financiers et autres, des trafiquants. En 1984, de nouveaux mécanismes ont été élaborés pour permettre l'extradition en cas de violation de la législation relative aux drogues.

8. Pour ce qui est de la demande illicite de drogues, les autorités d'un grand nombre des pays touchés mettent un nouvel accent sur les mesures visant à prévenir l'abus, ainsi qu'à traiter et à réadapter les toxicomanes. A l'échelon local, les moyens d'information donnent davantage d'écho aux campagnes de prévention. La participation de la communauté et des parents se révèle de plus en plus un facteur efficace de prévention et de traitement de l'abus des drogues dans un certain nombre de pays. La plupart des pays prennent des mesures pour faire progresser la recherche épidémiologique afin de déterminer les causes, le type et l'ampleur de l'abus des drogues.

9. Néanmoins, étant donné la gravité de la situation, il faut, pour en obtenir des résultats notables, que ces contre-offensives soient résolument poursuivies afin de réduire l'offre, le trafic et la demande.

10. Dans son rapport pour 1983, l'Organe avait constaté avec inquiétude que, face à l'ampleur du problème de l'abus des drogues, la détermination laissait parfois la place au laxisme. Dans certains pays, différents milieux commettent encore l'erreur de croire qu'en autorisant une utilisation illimitée de ce qu'on appelle les drogues "douces", qu'ils considèrent comme moins nocives, on pourra mieux contrôler d'autres drogues jugées plus dangereuses pour la santé. L'Organe rappelle une nouvelle fois que les parties aux Conventions ne sont pas libres de choisir celles des drogues placées sous contrôle international qu'elles limiteront exclusivement aux utilisations médicales et scientifiques. Les parties sont tenues de prendre des mesures efficaces pour le contrôle de toutes ces drogues, en coopération avec d'autres Etats, bien que chaque gouvernement soit libre de décider des mesures les plus appropriées, compte tenu de la situation particulière dans le pays. Dans ses rapports précédents, l'Organe a souligné - ce qu'il réaffirme encore ici - que la consommation non médicale de cannabis est illégale en vertu de la Convention de 1961 et qu'aucune partie à ladite Convention ne peut autoriser un tel usage sans violer le traité.

11. Quoi qu'il en soit, la distinction faite par certains pays entre les drogues "dures" et "douces" ne semble pas avoir permis de limiter ou de réduire l'abus et le trafic. De fait, c'est le contraire qui semble s'être produit. L'assouplissement des restrictions juridiques et autres appliquées aux drogues "douces" semble avoir été considéré par le public et les trafiquants comme un signe de tolérance de la part des autorités envers l'abus des drogues en général. Ce qui entraîne une escalade de l'abus des drogues, tant "douces" que "dures", parfois consommées simultanément, ainsi qu'une augmentation du trafic afin de satisfaire l'accroissement de la demande.

12. Il est de fait paradoxal de constater que les régions dans lesquelles l'abus d'héroïne et de cocaïne est important et continue de croître sont elles-mêmes sources de produits chimiques essentiels pour la fabrication illicite de ces drogues dans d'autres régions où sont cultivés le pavot et la feuille de coca. Il faut faire porter une attention accrue sur l'élaboration d'arrangements nationaux, régionaux et interrégionaux visant à contrôler efficacement les mouvements de ces produits chimiques, de manière à empêcher leur détournement vers le trafic illicite. Il faut également accorder une attention similaire au commerce international des précurseurs des drogues dont il est fait abus. Cette question est traitée plus en détail dans une autre section du présent rapport 1/.

13. La Convention de 1961 telle que modifiée 2/ et la Convention de 1971 3/ énoncent toutes deux des dispositions pénales précises et stipulent les infractions punissables. Les infractions graves sont passibles d'un châtement adéquat, notamment de peines de prison ou d'autres peines privatives de liberté. Il s'agit entre autres des infractions suivantes : participation intentionnelle à l'une quelconque de ces infractions, association ou entente en vue de la commettre ou tentative de la commettre et actes préparatoires et opérations financières intentionnellement accomplis, relatifs à ces infractions. Les parties sont tenues de poursuivre les auteurs de ces infractions. En outre, les infractions énumérées dans la Convention de 1961

1/ Par. 40 à 43.

2/ Art. 36.

3/ Art. 22.

telle que modifiée sont réputées être incluses dans les traités d'extradition en vigueur entre les parties et ces dernières s'engagent à comprendre ces infractions comme cas d'extradition dans tout traité d'extradition à conclure entre elles. En outre, cette convention envisage des cas 4/ où les parties ont la latitude de considérer la Convention comme constituant la base juridique de l'extradition en ce qui concerne les infractions relatives aux drogues.

14. L'Organe se félicite de la conclusion de nouveaux accords d'extradition en 1984. Les parties aux Conventions, conformément aux obligations auxquelles elles ont souscrit, comme indiqué ci-dessus, sont instamment priées d'examiner les accords d'extradition en vigueur et d'étudier s'il serait possible d'en conclure de nouveaux. Il apparaît à l'évidence qu'elles doivent s'acquitter promptement de leurs obligations au titre de ces accords.

15. Durant les dernières années, de nombreux gouvernements ont adopté des lois qui alourdissent les peines frappant les trafiquants de drogues. L'Organe s'en félicite. Néanmoins, dans de nombreux cas, les délinquants, souvent de gros trafiquants, se voient imposer des peines relativement légères, peines qui sont encore allégées dans les faits, les criminels bénéficiant d'une libération anticipée et ne purgeant pas la totalité de leur peine d'emprisonnement. C'est ainsi que des trafiquants de drogues, arrêtés à la suite d'une enquête longue et ardue, se retrouvent libres de reprendre leurs activités criminelles. Les gouvernements devraient étudier d'urgence la situation dans leur pays, afin que les lois et règlements administratifs soient renforcés comme il convient, faute de quoi les efforts des services de répression, aussi efficaces et vigoureux qu'ils soient, ne pourront porter tous leurs fruits.

16. Les mécanismes internationaux de contrôle des substances psychotropes ont commencé de fonctionner de manière plus efficace. Davantage de pays, parties ou non parties, soumettent à l'Organe non seulement les données spécifiées dans la Convention de 1971, mais également les données supplémentaires que l'Organe a demandées afin de pouvoir plus efficacement détecter et empêcher les détournements et alerter les pouvoirs publics. En 1984, les gouvernements, en coopérant entre eux et avec l'Organe, ont pu à plusieurs reprises prendre à temps des mesures pour entraver les efforts des trafiquants en vue de détourner de grandes quantités de drogues vers le marché illicite, notamment au moyen de demandes et de certificats d'importations falsifiés. Pour ce qui est de la méthaqualone, de nouveaux pays ont pris des mesures pour stopper ou limiter la production, ce qui a sensiblement réduit le nombre des cas de détournement de cette substance. Néanmoins, étant donné l'importance des stocks constitués, il faut continuer de faire preuve de vigilance afin d'empêcher les trafiquants d'exploiter ces stocks. En outre, comme on pouvait s'y attendre, des trafiquants offrent des succédanés, notamment le diazépam ou d'autres benzodiazépines.

17. L'Organe se félicite donc de la mesure prise par la Commission qui consistait à placer 33 de ces substances sous contrôle international. Il a l'intention de prier les gouvernements de fournir volontairement des données, qui viendront compléter celles prévues dans la Convention de 1971, et qui lui permettront de mieux suivre le mouvement des substances psychotropes dans le

4/ Art. 36, par. 2 b) ii).

commerce international. Le contrôle de ces substances reste une tâche complexe, car elles sont en nombre croissant, elles sont couramment employées pour des traitements médicaux et elles sont de plus en plus utilisées à des fins illicites.

18. A la fin des années 60, alors que le problème de l'abus des drogues prenait soudain plus d'ampleur, les gouvernements s'employèrent, par la conclusion de nouveaux traités, à renforcer encore davantage les mécanismes de contrôle existants concernant les stupéfiants et à en établir pour les substances psychotropes. Il est regrettable que certains pays n'aient pas encore promulgué la législation ni mis sur pied l'appareil administratif et les réglementations nécessaires à la mise en application des dispositions de ces traités. D'autres n'en sont pas encore parties. Faute d'une adhésion universelle aux traités et d'une action énergique sur le plan national pour les appliquer, les traités en vigueur et ceux qui viendront les compléter ne pourront être utilisés avec une efficacité totale dans la lutte contre le trafic illicite, ou contre tout autre aspect du problème de l'abus des drogues.

19. Il est compréhensible que les gouvernements soient inquiets des dimensions prises actuellement par le problème de la drogue. Cette inquiétude a donné lieu récemment à des initiatives de la part de certains d'entre eux. L'Organe, non seulement partage le souci des gouvernements et de ce fait se réjouit des motivations à l'origine de ces initiatives, mais convient aussi sans réserve du fait que le trafic illicite des drogues pourrait constituer un crime contre l'humanité. Une première mesure, qui répondrait bien à l'esprit et aux principales intentions dans lesquelles les nouvelles initiatives ont été proposées, pourrait consister en l'adoption par les gouvernements d'une déclaration universelle en vue d'une action concertée plus énergique contre les activités illicites dans le domaine de la drogue, qui s'inscrirait dans le cadre des obligations générales assumées en vertu des principaux traités relatifs au contrôle des drogues, à savoir la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle qu'amendée par le Protocole de 1972, et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Une telle déclaration pourrait constituer un idéal commun à atteindre par tous les pays qui s'efforceraient d'en assurer l'application. Elle viendrait compléter les traités existants, constituerait un appel solennel et formel à une action plus rapide, plus large et mieux coordonnée contre le trafic et toutes les autres activités illicites. En ce qui concerne l'assistance destinée à aider les pays en développement à combattre le trafic illicite, l'Organe constate que le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues augmente régulièrement le montant de ses ressources et intensifie son appui, dans de nombreux pays en développement, aux programmes de lutte contre la drogue, y compris aux mesures contre le trafic illicite. Le FNULAD a servi de catalyseur pour encourager les gouvernements intéressés à s'engager plus résolument dans la lutte contre la drogue. De leur côté, les gouvernements ont appuyé cet effort non seulement en apportant leurs contributions financières au Fonds mais aussi en mettant à exécution des programmes bilatéraux venant compléter le travail du Fonds. L'Organe demande instamment aux gouvernements de fournir des contributions généreuses sur une base constante afin de permettre au Fonds d'accroître encore sa participation aux programmes exécutés dans les pays en développement.

FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES

Stupéfiants

20. A la date du présent rapport, 115 Etats étaient parties à la Convention de 1961 et/ou à cette convention telle que modifiée. La majorité des Etats qui n'ont pas encore officiellement adhéré à ces traités collaborent néanmoins en fait avec l'Organe et celui-ci les invite instamment, une fois de plus, à en devenir parties le plus tôt possible. Les rares Etats qui ne participent pas encore au système international de contrôle des drogues pourraient renforcer l'efficacité des défenses communes contre l'abus des drogues en coopérant au moins de fait.

21. L'Organe publie chaque année trois rapports techniques sur les stupéfiants dans lesquels il présente et analyse les renseignements que lui communiquent les gouvernements conformément aux conventions internationales. Ces documents sont respectivement consacrés à l'évaluation de la production d'opium et des besoins licites en stupéfiants 5/; aux statistiques des stupéfiants accompagnées d'une analyse des principales tendances de leur mouvement licite 6/; enfin le dernier est un état comparatif des évaluations et des statistiques 7/. Ces renseignements permettent à l'Organe et à la communauté internationale de vérifier si tous les gouvernements se conforment correctement aux dispositions conventionnelles.

22. Ainsi qu'on l'a rappelé plus haut, la Convention de 1961 a pour principal objectif de limiter les approvisionnements en stupéfiants à des fins exclusivement médicales et scientifiques et, de ce fait, d'empêcher les détournements tout en assurant un approvisionnement adéquat pour les besoins licites.

23. Le système international de contrôle fonctionne généralement de façon satisfaisante en ce qui concerne le mouvement licite des stupéfiants et semble suffisant pour prévenir le détournement de ceux-ci en quantités importantes du commerce licite vers le trafic illicite. Il est cependant indispensable que tous les pays présentent toutes les données requises à l'Organe en temps voulu. Sans cette coopération des gouvernements et de l'Organe, ce dernier ne sera pas en mesure de s'acquitter des fonctions de supervision et d'analyse qui lui ont été assignées par la communauté internationale.

24. Si le système fonctionne bien en général, ce fait est essentiellement dû au système des évaluations qui couvre tous les stupéfiants soumis au contrôle international et tous les pays. Les pays exportateurs sont tenus de ne pas autoriser des exportations dépassant les évaluations confirmées ou établies par l'Organe, qui sont publiées chaque année et mises à jour chaque mois. Cette restriction vaut même pour les exportations fondées sur les autorisations d'importation en règle. Les pays exportateurs ont à leur disposition la liste des évaluations que l'Organe publie pour tous les pays. Toutefois, si des doutes surgissaient au sujet d'une demande particulière d'importation, le pays exportateur devrait toujours consulter le secrétariat

5/ E/INCB/1984/2 et suppléments mensuels.

6/ E/INCB/1984/3.

7/ E/INCB/1984/5.

de l'Organe. Un certain nombre de pays le font régulièrement. Au cours des huit dernières années, seuls 16 cas 8/ de détournement effectif du commerce licite vers le trafic illicite ont été découverts par l'Organe grâce à l'analyse des données reçues des gouvernements. Cependant, comparées aux quantités entrant dans le commerce international, les quantités totales détournées sont extrêmement faibles. Il est apparu, au cours des deux dernières années, que des détournements se sont produits parce que les trafiquants avaient réussi à se procurer des drogues au moyen de faux certificats d'importation. Dans le cas des stupéfiants, il s'agit là d'un fait nouveau, alors que les trafiquants utilisent déjà depuis plusieurs années de faux certificats d'importation pour détourner des quantités considérables de substances psychotropes. Une vigilance accrue et continue s'impose donc.

25. Seul l'examen systématique des demandes d'importation permet d'écarter la menace que les certificats d'importation faux ou falsifiés font peser sur le système de contrôle. Afin de pouvoir aider les gouvernements à vérifier l'authenticité des demandes d'importation, l'Organe, dans une circulaire datée de mars 1984, a invité les autorités à lui fournir la copie des imprimés officiels utilisés pour l'exportation et l'importation des drogues soumises au contrôle international. Les gouvernements ont été très nombreux à donner suite à la demande de l'Organe 9/. L'Organe leur exprime ici sa profonde reconnaissance.

26. Au cas où les autorités d'un pays exportateur continueraient à avoir des doutes quant à l'authenticité des certificats d'importation qui leur sont présentés, l'exportation ne devrait se faire que lorsque l'autorisation d'exportation aura été envoyée aux autorités des pays importateurs et reçue par ces autorités. Ces pays pourraient alors faire des démarches auprès du pays exportateur pour empêcher l'expédition si la transaction se révélait illicite.

27. Dans son dernier rapport annuel, l'Organe a expressément invité les pays exportateurs à exercer une vigilance particulière 10/ et la coopération de ces pays a aidé à déjouer des tentatives de détournement. Toutefois, les prétendus pays importateurs doivent nécessairement répondre dans les plus brefs délais lorsque l'Organe leur demande de vérifier des certificats d'importation. S'ils ne le font pas, aucune action diligente ne peut être engagée pour étudier les cas en question, prévenir les détournements et renforcer le système de contrôle.

28. Dans cet ordre d'idées, l'Organe souhaite rappeler aux pays importateurs leur obligation conventionnelle de renvoyer aux autorités compétentes du pays exportateur la copie de l'autorisation d'exportation avec une mention spécifiant que l'envoi a été bien reçu.

8/ Non compris les tentatives de détournements qui ont été déjouées.

9/ E/INCB/C.L./172 de mars 1984.

10/ E/INCB/1983/1, par. 30.

Substances psychotropes

29. Au cours des deux dernières années, un seul pays, la Côte d'Ivoire, a adhéré à la Convention de 1971 devenant ainsi la 77ème partie à cette convention. L'Organe note aussi que quelques autres gouvernements prennent actuellement les mesures nécessaires pour ratifier la Convention dans un proche avenir. Il constate avec satisfaction que le Royaume-Uni a fait part de son intention de ratifier la Convention. L'intérêt qu'ils ont à adhérer à cette convention pour accroître l'efficacité du contrôle international en vue de limiter la production et la consommation des substances psychotropes à des fins légitimes est rappelé à tous les gouvernements qui ne sont pas encore partie.

30. La plupart des pays, qu'ils soient ou non parties, présentent à l'Organe les renseignements spécifiés dans les dispositions de la Convention. En 1983, 140 pays et régions ont communiqué ces données à l'Organe. Le même nombre de réponses est attendu pour 1984.

31. Par ailleurs, en réponse à la demande de l'Organe, près de 130 pays et régions communiquent maintenant volontairement à l'Organe des prévisions des besoins licites et des statistiques commerciales trimestrielles pour les substances psychotropes inscrites au tableau II. La présentation régulière des statistiques trimestrielles est indispensable, puisque celles-ci permettent à l'Organe de détecter les détournements et d'alerter les autorités nationales. Depuis que l'Organe a commencé en 1982 à publier des prévisions des besoins, les pays exportateurs deviennent de plus en plus nombreux à limiter les envois aux quantités indiquées dans ces prévisions et à consulter régulièrement l'Organe lorsque les demandes d'importation portent sur des quantités supérieures. La vigilance ainsi exercée a permis de découvrir de plus en plus de tentatives de détournement au moyen d'autorisations d'importation falsifiées.

32. Les tentatives de détournement de méthaqualone constituent à cet égard un exemple typique. L'administration chargée du contrôle des drogues d'un grand pays d'Europe occidentale fabricant et exportateur a notifié à l'Organe qu'une firme lui avait demandé l'autorisation nécessaire pour exporter une grande quantité de comprimés de méthaqualone vers un pays africain. Les documents présentés à l'appui de la demande avaient été soi-disant établis par l'administration nationale du pays africain. Or, l'Organe constata que le pays africain en question n'avait signalé aucun mouvement de méthaqualone depuis plusieurs années. Il conseilla donc au pays européen de ne pas autoriser cette exportation tant que l'Organe n'aurait pas pu vérifier l'authenticité des documents présentés. Entre-temps, l'Organe fut informé par un autre pays d'Europe occidentale que celui-ci avait exporté vers un pays tiers d'Europe occidentale une importante quantité de méthaqualone ayant pour destination finale le même pays africain. Là aussi, l'Organe engagea immédiatement le pays tiers européen à ne pas autoriser l'opération en attendant les vérifications nécessaires. Les deux "commandes" portaient au total sur une tonne de méthaqualone. Le pays africain confirma finalement à l'Organe que les documents présentés aux pays européens constituaient des faux. Il convient de signaler que deux des quatre pays qui ont coopéré en l'occurrence entre eux et avec l'Organe ne sont pas parties à la Convention de 1971. Il ne s'agit là toutefois que d'un exemple des nombreuses tentatives de détournement de méthaqualone et d'autres substances psychotropes, qui ont été déjouées en 1984.

33. L'exemple ci-dessus montre combien il est important que les autorités des pays exportateurs continuent à faire preuve de vigilance. Il montre aussi que lorsque leurs tentatives n'aboutissent pas dans un pays exportateur, les trafiquants les renouvellent dans un autre pays exportateur. Il indique par ailleurs que les pays exportateurs qui consultent sans tarder l'Organe lorsqu'ils reçoivent des commandes douteuses permettent à celui-ci d'intervenir et d'aider à prévenir les détournements. C'est ainsi que, depuis l'établissement du dernier rapport, le détournement vers le trafic illicite de 4,5 tonnes de substances inscrites au tableau II a pu être empêché. Grâce au concours des pays exportateurs, l'Organe est désormais à même de prendre des mesures préventives et de ne pas seulement détecter les détournements après qu'ils se sont produits.

34. Pour le contrôle effectif des substances psychotropes, il est tout aussi indispensable que les autorités compétentes des pays exportateurs et importateurs collaborent étroitement et échangent promptement toutes informations utiles. Il est absolument nécessaire que tous les gouvernements se conforment rigoureusement aux dispositions de l'article 12 qui assujettissent les importations et les exportations à un contrôle spécial. S'agissant des substances inscrites au tableau II, le pays exportateur doit, avant de pouvoir délivrer une autorisation d'exportation, exiger une autorisation d'importation délivrée par l'autorité compétente du pays importateur. Le pays exportateur n'est pas toujours en mesure de déterminer si le certificat d'importation qui lui est présenté à l'appui d'une demande d'autorisation d'exportation est ou non authentique. Pour assurer le bon fonctionnement du système de contrôle, les pays exportateurs doivent envoyer promptement l'autorisation d'exportation au pays importateur pour laisser à celui-ci suffisamment de temps pour vérifier l'authenticité de la documentation. De cette façon, des importations non autorisées peuvent être évitées 11/.

35. Dans son dernier rapport, l'Organe a évoqué spécialement le problème posé par le détournement de méthaqualone, substance inscrite au tableau II. L'Organe note que le fléchissement de la production joint au resserrement du contrôle national dans quelques-uns des principaux pays fabricants et exportateurs et importateurs a eu pour effet de réduire sensiblement les détournements de cette substance. Néanmoins, comme cette substance avait été fabriquée en grande quantité il y a quelques années, quelques pays en possèdent encore des stocks importants. Les gouvernements voudront donc bien tenir compte de ce fait afin de prévenir les détournements.

36. Une vingtaine de pays ont communiqué volontairement à l'Organe leurs statistiques trimestrielles sur le commerce de substances inscrites aux tableaux III et IV de la Convention de 1971. L'intérêt que peut avoir la réception de ces statistiques est démontré par le fait que les cas divergents non résolus qui sont actuellement étudiés par l'Organe intéressent, dans plus de 80 % des cas, des substances des tableaux III et IV. L'Organe a donc décidé de modifier la présentation du formulaire P sur lequel les gouvernements sont priés de lui communiquer des renseignements afin de permettre à un aussi grand nombre de pays que possible de fournir volontairement des précisions sur les pays d'origine des importations et les pays de destination des exportations.

11/ Voir le texte du paragraphe 25, également applicable aux substances psychotropes.

37. La Convention de 1971 stipule que les parties doivent communiquer à l'Organe des données sur les quantités de substances psychotropes inscrites aux tableaux II, III et IV, qui sont utilisées pour la fabrication de substances "non psychotropes". Toutefois les parties ne sont pas tenues, en vertu de la Convention, de fournir des données sur les quantités de substances psychotropes employées pour la fabrication d'autres substances psychotropes. Cette lacune empêche l'Organe et les gouvernements de se faire une idée d'ensemble de la fabrication et du mouvement en particulier, des substances inscrites au tableau II de même qu'à celles des tableaux III et IV. Les gouvernements devraient étudier les mesures juridiques qui pourraient être prises pour combler cette lacune. Dans l'intervalle, les pays fabricants intéressés pourraient communiquer volontairement ces renseignements complémentaires à l'Organe. Deux des principaux pays fabricants le font déjà.

38. Les faits exposés ci-dessus montrent l'importance des informations maintenant fournies volontairement à la demande de l'Organe. Ils ne devraient pas toutefois inciter les gouvernements à estimer qu'il est inutile que la Convention soit ratifiée par le plus grand nombre possible d'Etats. Bien au contraire, l'empressement manifestée par de si nombreux Etats à fournir des informations non exigées par la Convention, empressement auquel l'Organe rend hommage, est la preuve qu'ils sont déjà très conscients de la nécessité d'un contrôle efficace. La décision de devenir parties à la Convention que prendraient les Etats qui ne le sont pas encore constituerait une reconnaissance péremptoire du fait qu'une sanction officielle de la nécessité d'un tel contrôle s'impose.

* * *

39. L'Organe offre des séminaires et programmes de formation aux administrateurs des pays en développement chargés du contrôle des drogues. Les fonctionnaires intéressés y reçoivent une formation spécifique sur la mise en application des dispositions des traités relatifs à la coopération des parties avec l'Organe. Ces activités sont financées par le FNULAD.

Précurseurs et produits chimiques essentiels

40. La Convention de 1961 et la Convention de 1971 précisent toutes deux que les parties feront tout ce qui est en leur pouvoir pour soumettre à des mesures de surveillance autant que faire se pourra les substances qui ne sont pas visées par les Conventions, mais qui peuvent être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants 12/. Ces substances comprennent des précurseurs, des produits chimiques essentiels et des réactifs. Le nombre de laboratoires clandestins découverts dans de nombreuses régions du monde allant croissant, il faut élaborer et appliquer d'urgence, sur le plan national et international, des mesures permettant de surveiller le mouvement des précurseurs et des produits chimiques essentiels pour que ces produits ne puissent être employés pour la fabrication illicite.

12/ Par. 8 de l'article 2 de la Convention de 1961; par. 9 de l'article 2 de la Convention de 1971. Toutefois, si les précurseurs des stupéfiants peuvent être placés sous contrôle international (par. 3 iii) de l'article 3 de la Convention de 1961), la Convention de 1971 ne contient aucune disposition analogue.

41. L'Organe accueille avec satisfaction l'action déjà engagée par plusieurs pays. Le Gouvernement colombien a fixé des contingents d'importation et établi un système de licences pour l'éther éthylique, produit indispensable pour la fabrication de la cocaïne. Il a également limité l'importation d'autres produits chimiques essentiels et en surveille le mouvement. D'autres pays où l'héroïne est fabriquée de manière illicite ont imposé des restrictions pour empêcher l'importation d'anhydride acétique. Il y a peu, plusieurs des principaux pays fabricants ou exportateurs ont envisagé un certain nombre de mesures propres à empêcher les détournements de produits chimiques essentiels et de précurseurs. Par ailleurs, quelques pays ont promulgué des lois pour soumettre les précurseurs et les produits chimiques essentiels à un contrôle.

42. Placer sous contrôle les précurseurs et les produits chimiques essentiels pose plusieurs problèmes dont l'Organe est conscient. Pour n'en citer qu'un, ces produits sont souvent fabriqués en grande quantité en vue d'emplois industriels licites. Or, comme le montrent les appels à la vigilance lancés par la Commission, le Conseil et l'Organe, la communauté internationale admet depuis un certain nombre d'années la nécessité de mesures de contrôle. L'Organe se rend cependant compte que l'accent devrait être mis sur un petit nombre de produits chimiques essentiels 13/ et de précurseurs 14/ qui permettent la fabrication clandestine des principales drogues dont il est fait abus. L'Organe souscrit aux suggestions émanant d'un certain nombre de pays 15/, dont la substance est exposée ci-après :

- Pour prévenir les détournements, il est essentiel que les pays fabriquant des produits chimiques et des précurseurs et les pays où des drogues illicites sont fabriquées restent en contacts étroits et procèdent régulièrement à des échanges d'informations. Une procédure appropriée, qui pourrait être consignée dans des accords multilatéraux ou bilatéraux, pourrait être élaborée à cette fin.

- A l'échelon national, les autorités et les fabricants ou exportateurs doivent collaborer étroitement. Par exemple, on pourrait demander aux entreprises de consulter, de leur côté, les autorités nationales chaque fois qu'elles reçoivent de l'étranger des commandes douteuses, surtout lorsque les quantités demandées dépassent les besoins normaux des pays importateurs. Ces consultations s'imposent tout spécialement dans le cas de demandes émanant de pays dans lesquels la fabrication illicite est notoire. D'autres entreprises

13/ L'éther éthylique employé dans la fabrication illicite de cocaïne et l'anhydride acétique employée dans la fabrication illicite d'héroïne sont les plus importants de ces produits.

14/ Le méthylbenzylcétone (précurseur de l'amphétamine et de la méthamphétamine), l'ergotamine (précurseur du LSD), l'acide anthranilique (précurseur de la méthaqualone) et la pipéridine (précurseur de la phencyclidine) sont les précurseurs qui posent à l'heure actuelle les plus graves problèmes.

15/ Conférence des pays d'origine sur le détournement du commerce international des drogues placées sous contrôle, des précurseurs et des produits chimiques essentiels. Rome, 7-11 mai 1984.

qui fabriquent des piluliers et autres matériels pouvant être employés dans des laboratoires illicites pourraient aussi être priées de consulter les autorités nationales lorsqu'elles reçoivent des commandes provenant de ces pays.

- Les pays où il y a fabrication illicite devraient appliquer un système de licences et de contingents en matière d'approvisionnement et d'importation. Ces pays devraient aussi répondre sans délai à toute demande de renseignements relative à des commandes douteuses émanant d'un pays exportateur.

- Une formation en matière de contrôle des produits chimiques essentiels et des précurseurs devrait être organisée à l'intention des agents des douanes et des services chargés de l'application de la législation sur les drogues.

- Toutes les autorités devraient être vigilantes pour détecter l'existence ou la mise au point d'autres produits chimiques qui pourraient être employés dans la fabrication illicite de drogues, afin de pouvoir prendre en temps utile les mesures de contrôle voulues.

43. L'Organe recommande que les mesures esquissées ci-dessus soient appliquées dès que possible.

DEMANDE ET OFFRE D'OPIACES A DES FINS MEDICALES ET SCIENTIFIQUES

44. L'Organe a publié en 1981 une étude spéciale sur la demande et l'offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques 16/. Pour l'essentiel, les conclusions et recommandations contenues dans ce document restent valables. La situation actuelle présentée ci-dessous est fondée sur les renseignements fournis pour la plupart par les gouvernements dans le cadre d'une coopération volontaire, conformément à plusieurs résolutions adoptées par le Conseil sur recommandation de l'Organe.

Demande licite d'opiacés

45. La codéine, la dihydrocodéine, la pholcodine, l'éthylmorphine, la morphine et l'opium constituent du point de vue quantitatif la quasi-totalité de la consommation des opiacés pour les besoins médicaux. Depuis une dizaine d'années, la demande globale des opiacés s'est stabilisée au niveau d'environ 190 tonnes d'équivalent morphine et les statistiques relatives à 1983 ont à nouveau confirmé cette tendance. L'abondance des matières premières et la baisse des prix n'ont pas entraîné une reprise de la croissance de la demande qui a caractérisé ce marché pendant les 25 années antérieures à 1974. La demande de codéine en particulier est demeurée stable et a même regressé dans certains cas, non seulement dans les pays importateurs, mais également dans plusieurs pays producteurs de matières premières et fabricants d'alcaloïdes, qu'ils soient industrialisés ou en voie de développement. De ces observations, on peut prévoir que, dans les quatre ou cinq prochaines années, la demande d'opiacés demeurera très probablement à son niveau actuel.

16/ E/INCB/52/Supp.

Tableau I

PRODUCTION DES MATIERES PREMIERES OPIACEES

(Superficie récoltée exprimée en hectares, production exprimée en tonnes d'équivalent morphine)
(...) (projection)

	<u>1975</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
Inde											
superficie	43 713	51 586	57 224	63 684	52 081	35 166	35 378	31 958	31 359	18 620	(25 500)
production	133,6	161,0	138,9	184,6	160,1	106,6	127,8	108,0	113,8	47,7	(81,2)
Turquie											
superficie	8 500	22 000	72 000	50 600	18 000	18 400	15 330	8 534	16 987	12 569	(20 000)
production	20,9	51,1	129,6	101,7	43,2	49,4	36,5	13,3	11,5	18,4	(29,0)
Australie											
superficie	834	2 799	5 783	6 854	8 774	1 531	3 742	2 459	5 273	5 738	(4 000)
production	4,4	9,9	21,3	27,8	52,1	9,5	31,1	19,0	39,0	38,8	(30,4)
France											
superficie	4 091	4 940	5 281	6 778	5 060	4 597	2 615	4 460	3 731	3 705	(4 200)
production	13,7	8,2	22,0	22,8	12,9	16,5	10,2	21,0	14,8	21,4	(18,8)
Espagne											
superficie	121	700	980	1 799	1 783	2 153	-	1 602	3 380	(5 829)	(5 000)
production	0,1	0,3	0,8	1,9	3,1	5,2	-	2,8	12,2	(14,1)	(12,1)
Pays-Bas											
superficie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(800) <u>a/</u>
Autres pays											
production	26,0	17,8	24,7	26,7	32,8	28,4	19,2	15,5	23,9	(19,5)	(19,5)
Production totale	198,7	248,3	337,3	365,5	304,2	215,6	224,8	179,6	215,2	(159,9)	(191,0) <u>b/</u>
Demande totale	186,0	185,5	187,1	196,2	192,6	189,3	197,4	182,8	191,7	(192,0)	(192,0)
Production moins demande	12,7	62,8	150,2	169,3	111,6	26,3	27,4	-3,2	23,5	(-32,1)	(-1,0) <u>b/</u>

a/ Voir par. 46, 49 et 50.

b/ Non inclus les chiffres relatifs aux Pays-Bas.

Culture du pavot à opium et production de matières premières

46. La culture du pavot à opium est en général orientée principalement vers l'obtention d'un produit particulier qui peut être les graines pour la confection de gâteaux ou pour la fabrication d'huile, l'opium ou les capsules de pavot pour l'extraction des alcaloïdes; en outre les capsules de pavot sont utilisées pour la décoration florale. Certains pays cultivent le pavot exclusivement pour les graines, d'autres utilisent en outre une partie de la paille de pavot (capsules comprenant 10 à 15 cm de la tige) pour l'extraction des alcaloïdes. La production d'alcaloïdes de ces derniers pays, autrefois importante, atteint à peine 11 % de la production globale. En effet, la majeure partie des matières premières destinée à couvrir les besoins du monde en opiacés est produite dans cinq pays : l'Inde qui produit de l'opium, la Turquie, l'Australie, la France et l'Espagne qui produisent de la paille de pavot. Les superficies cultivées en pavot à opium depuis 1975 dans ces pays et la production de matières premières exprimées en tonnes d'équivalent morphine sont représentées dans le tableau I. Outre les cinq pays susmentionnés, les Pays-Bas ont soumis une évaluation pour 1985 relative à la culture de 800 hectares de pavot destinés à la récolte de paille de pavot pour l'extraction des alcaloïdes (art. 19, par. 1, alinéa e) de la Convention de 1961). S'agissant d'une nouvelle culture, l'Organe n'est pas encore en mesure de quantifier la production projetée en termes d'équivalent morphine (voir aussi par. 49 et 50).

47. En 1980, devant la crise de surproduction, les principaux pays producteurs ont consenti à réduire leurs superficies cultivées à la suite de consultations avec l'OICS. Comme on peut le constater en examinant le tableau II, la superficie annuelle moyenne cultivée entre 1980 et 1984 a nettement baissé en Inde, en Turquie, en Australie et en France par rapport à la moyenne des cinq années précédentes. En revanche, en Espagne cette moyenne a nettement augmenté. La moyenne de la production calculée pour la même période montre une réduction importante des récoltes en Inde et en Turquie, une légère augmentation en France et une augmentation en Australie et en Espagne. Dans le cas de la France et surtout de l'Australie, l'amélioration du contenu de la paille en morphine a plus que compensé les réductions des superficies cultivées. Cependant le résultat global a été un ajustement approximatif de la production des matières premières à la demande en 1982 et 1983.

48. En 1984, une chute très marquée de la production en Inde (-56 %) a entraîné un déficit global de la production des matières premières. En effet, une vague de froid a détruit la majeure partie de la récolte qui a été effectuée sur seulement 18 620 hectares contre 31 359 hectares l'année précédente occasionnant en même temps une baisse du rendement à l'hectare de 31,7 kg à 23,3 kg d'opium. En revanche, en Australie la production a atteint en 1984 le chiffre de 38,8 tonnes d'équivalent morphine. En France bien que la superficie cultivée en 1984 ait été légèrement inférieure à celle cultivée en 1983, une récolte abondante a permis une production de paille équivalente à 21,4 tonnes de morphine. A la date d'adoption de ce rapport, l'Organe ne dispose pas de chiffres sur la récolte en Espagne. Pour la première fois en 1984, les superficies prévues pour la culture du pavot en Espagne dépassent les superficies correspondantes en France et en Australie. Pour 1985, l'Espagne prévoit la culture du pavot sur 5 000 hectares contre 4 200 hectares en France et 4 000 hectares en Australie. Il faut toutefois préciser que la production en termes de morphine sera de 12,1 tonnes contre 18,8 tonnes pour la France et 30,4 tonnes pour l'Australie.

TABLEAU II
 MOYENNE DE LA PRODUCTION ANNUELLE DE MATIERES
 PREMIERES OPIACEES

(n.c. = non connue)

	SUPERFICIES CULTIVEES (hectares)		PRODUCTION (tonnes d'équivalent morphine)	
	<u>1975-1979</u>	<u>1980-1984</u>	<u>1975-1979</u>	<u>1980-1984</u>
Inde	53 658	30 496	155,6	100,8
Turquie	34 220	14 364	69,3	25,8
Australie	5 009	3 749	23,1	27,5
France	5 230	3 822	15,9	16,8
Espagne	1 077	2 593	1,2	6,9
Autres pays	n.c.	n.c.	25,6	21,3

49. Comme dans beaucoup d'autres pays européens, il existe aux Pays-Bas une culture du papaver somniferum pour la production des graines pour l'alimentation et des capsules pour la décoration florale. La paille de pavot qui est un sous-produit de cette culture n'a jamais été utilisée pour l'extraction des alcaloïdes, en dehors d'une courte période durant la seconde guerre mondiale en raison de sa faible teneur en morphine. L'entreprise d'extraction d'alcaloïdes située aux Pays-Bas est spécialisée dans le traitement de la paille, de préférence non incisée, et son approvisionnement a été assuré depuis de longues années par la Turquie. Lorsque ce pays a cessé la culture du pavot entre 1972 et 1974, l'entreprise a commencé à importer de la paille incisée de l'Inde, cependant devant les difficultés d'acheminement d'un grand volume de matières premières ayant un contenu faible en morphine, ces importations ont été interrompues. Pour sa part la Turquie a repris ses exportations de paille à destination des Pays-Bas à partir de 1975 en attendant que sa propre usine commence ses opérations d'extraction. A partir de ce moment la Turquie souhaite exporter du concentré de paille de pavot de préférence à la paille.

50. Comme il a été mentionné au paragraphe 46, les Pays-Bas ont signifié leur intention de cultiver 800 hectares de pavot en vue de la production de paille pour la fabrication de morphine en 1985. Selon les explications fournies par ce pays : "Ceci doit être considéré comme une mesure d'urgence pour assurer un approvisionnement continu en paille de pavot d'une qualité raisonnable comme matière première pour la fabrication d'opiacés pour les besoins médicaux..." "Dès que le Gouvernement turc reprendra l'approvisionnement à des conditions acceptables, [l'entreprise] arrêtera la culture du pavot aux Pays-Bas; pour cette raison, des contrats à court terme ont été conclus avec les coopératives agricoles. La culture aux Pays-Bas pourrait aussi cesser si l'Inde est disposée à fournir de la paille de pavot non incisée à la place de la paille incisée ayant un faible contenu en alcaloïdes." L'Organe continue ses consultations avec les Pays-Bas sur la base des résolutions pertinentes du Conseil économique et social.

51. Même si la production projetée pour 1985 est réduite par des conditions climatiques défavorables, les réserves existantes devraient couvrir amplement le déficit.

Exportation des opiacés par les pays producteurs

52. Parmi les cinq pays producteurs de matières premières susmentionnés, seule la France maintient une production qui couvre en moyenne ses besoins internes, besoins qui sont de l'ordre de 16 tonnes d'équivalent morphine par an.

53. Jusqu'en 1982, l'Espagne produisait des quantités de paille de pavot qui étaient en général inférieures à ses besoins internes qui sont de l'ordre de 4 tonnes d'équivalent morphine. Toutefois en 1983, la production a été équivalente à 12,2 tonnes de morphine, une quantité susceptible de couvrir les besoins du pays pendant trois ans. Au cours de cette année, l'Espagne a effectué des exportations nettes de paille de pavot à destination de la France et des Pays-Bas d'un montant équivalent à 5 tonnes de morphine. Si l'on fait abstraction de mauvaises récoltes toujours possibles (en 1981 la récolte a été entièrement perdue), les évaluations des superficies cultivées en 1984 et 1985 laissent prévoir le retour d'un surplus de production du même ordre de grandeur qu'en 1983.

54. Depuis qu'elle a repris la culture du pavot en 1974, la Turquie a exporté de la paille de pavot non incisée principalement à destination des Pays-Bas en attendant que sa propre usine de Bolvadin commence les opérations d'extraction des alcaloïdes. Entre 1976 et 1980, ce pays a exporté en moyenne l'équivalent morphine de 31,3 tonnes de paille de pavot. En 1982, l'exportation de paille a été remplacée par l'exportation de concentré de paille de pavot (principalement à destination des Etats-Unis), celle-ci a atteint 18 tonnes d'équivalent morphine en 1983.

55. L'Australie, dont les besoins internes peuvent être estimés à 4 tonnes d'équivalent morphine, est devenue exportateur net d'opiacés (principalement concentré de paille de pavot et codéine) à partir de 1975. Entre 1978 et 1982, ces exportations ont été en moyenne équivalentes à 27,3 tonnes de morphine. Au cours de 1983, l'Australie a enregistré pour la première fois le chiffre d'exportation élevé de 41,5 tonnes d'équivalent morphine.

56. Les exportations d'opium par l'Inde ont atteint un maximum de 1 074 tonnes en 1976 pour décliner rapidement ensuite jusqu'à atteindre 422 tonnes en 1981. Au cours des deux années suivantes, les exportations ont été de 820 tonnes et 636 tonnes. L'Inde exporte aussi de la paille de pavot incisée dont la majeure partie est utilisée pour l'extraction des alcaloïdes. En résumé, les exportations de matières premières par l'Inde exprimées en équivalent morphine ont été en moyenne de 74,0 tonnes entre 1980 et 1983 contre 105,7 tonnes pour la période 1970-1979.

57. Malgré les réductions importantes des superficies cultivées en pavot en Inde, les stocks d'opium ont continué à croître au cours des précédentes années à cause de la baisse des exportations. A la fin de 1983, l'Inde détenait 2 665 tonnes d'opium. Toutefois après la mauvaise récolte enregistrée en 1984, une légère ponction sur les stocks sera nécessaire. Malgré cette réduction prévue, les stocks demeurent anormalement élevés.

* * *

58. Bien que la surproduction ait été pour le moment enrayée grâce aux réductions massives effectuées principalement en Inde et en Turquie, certains problèmes demeurent qui menacent la stabilité de la situation générale de l'offre et de la demande des opiacés pour les besoins licites. En premier lieu, ces deux pays détiennent encore des stocks très importants de matières premières qui constituent pour eux une lourde charge financière et qui continuent à influencer le marché. En second lieu, la baisse des exportations de ces pays a empêché une réduction des stocks qui aurait naturellement suivi les réductions des superficies cultivées.

Action concertée des Nations Unies

59. Dans sa résolution 1984/21, le Conseil économique et social a prié l'OICS "en consultation avec les pays producteurs et consommateurs et avec les organismes des Nations Unies intéressés, d'apporter son concours à la mise au point de moyens propres à assurer efficacement l'équilibre de l'offre et de la demande et à réduire les stocks excessifs de matières premières opiacées licites, dans le cadre de l'activité A.1 que le Secrétaire général doit entreprendre pendant la période biennale 1984-1985 au titre du Programme quinquennal d'action relatif à la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/168 du 16 décembre 1981". En application de cette résolution, l'Organe a demandé

à 34 pays principalement concernés de proposer des mesures concrètes susceptibles d'aider à la réalisation d'un équilibre et à la réduction des stocks. On trouvera dans les paragraphes suivants un résumé des vues exprimées par les pays concernant, d'une part, la possibilité de tenir des réunions et, d'autre part, diverses mesures destinées à résoudre le problème.

60. La proposition de tenir une réunion des principaux pays concernés en vue d'étudier les mesures susceptibles d'améliorer la situation n'a pas reçu d'accueil favorable et a été même rejetée par certains pays. La possibilité de tenir une réunion d'experts dans le cadre du Programme d'action biennal 1984-1985 relatif à la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues n'a pas, dans l'ensemble, soulevé d'objection de principe; toutefois, la plupart des pays consultés ont émis des doutes quant à l'utilité d'une telle réunion.

61. Les pays consultés n'ont pas en général accueilli favorablement les mesures suivantes : conclusion d'un accord sur les matières premières, création d'un stock de réserve sous contrôle international, conclusion de contrats commerciaux à moyen terme, augmentation des stocks spéciaux, transfert des stocks des pays producteurs vers les pays fabricants et destruction des stocks moyennant des compensations financières.

62. Deux pays ont émis l'opinion qu'une condition préalable à l'élaboration de toute action destinée à redresser la situation serait une étude approfondie et complète de tous les aspects concernant l'offre et la demande des opiacés parmi lesquels : prévisions concernant l'évolution future de la demande, ajustements structurels dans le secteur agricole, questions commerciales et industrielles, technologie associée à l'industrie, mesures de sécurité en vue d'empêcher le détournement vers les circuits illicites. Une telle étude serait d'une portée beaucoup plus étendue que celle publiée par l'OICS en 1981 et devrait être entreprise avec l'assistance de consultants indépendants ayant une expertise dans les différents domaines susmentionnés.

63. La plupart des pays consultés estiment que le moyen le plus efficace pour équilibrer l'offre et la demande consiste en la réduction des cultures. Un pays a été de l'avis que tous les pays producteurs doivent réduire leur production jusqu'à ce que les stocks excédentaires soient complètement absorbés. Certains gouvernements ont estimé que les réductions doivent être effectuées surtout dans les pays qui ont récemment commencé à cultiver le pavot, comme le recommandent plusieurs résolutions du Conseil.

64. La plupart des pays ont été d'avis que l'amélioration des techniques de prévisions de la demande, fondées sur une étude des besoins réels entreprise par l'OMS en collaboration avec l'OICS, serait d'une grande utilité pour éclairer les décisions des pays producteurs.

65. La proposition de convertir les stocks excédentaires de matières premières en préparations de codéine qui pourraient être fournies aux pays en voie de développement à des conditions favorables a été largement appuyée. Quels que soient les avantages ou les inconvénients de cette proposition, l'Organe estime qu'elle devrait être considérée selon ses propres mérites, sans référence aucune à une situation de surproduction ou d'existence de stocks excédentaires. Les seuls facteurs à considérer sont de nature médicale, humanitaire et de bon contrôle de la distribution.

* * *

66. Le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 1984/21 du Conseil "prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants de rechercher et de prendre, en application des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, des mesures appropriées pour encourager et contrôler d'urgence la mise en oeuvre des résolutions susvisées" 17/. Ces résolutions pour l'essentiel contiennent les éléments suivants :

- Un appel aux gouvernements de tous les pays importateurs pour qu'ils apportent leur soutien aux fournisseurs traditionnels mentionnés au paragraphe 58 du rapport de l'OICS pour 1980, et de leur fournir toute l'assistance concrète possible afin d'empêcher la prolifération des sources de production de matières premières pour l'exportation;
- Une demande instante adressée aux gouvernements des pays producteurs qui ont augmenté récemment leur potentiel d'exportation de limiter leur production en l'adaptant principalement à leurs besoins internes.

67. En conséquence, l'Organe a écrit aux pays concernés pour leur demander les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils entendent prendre pour appliquer ces résolutions. L'OICS informera, dès que possible, la Commission et le Conseil dans un rapport spécial des résultats de la mise en oeuvre de ces résolutions par les gouvernements.

ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

68. Comme l'Organe l'a indiqué dans ses rapports antérieurs, la responsabilité de la mise en oeuvre du système international de contrôle des drogues établi par les instruments internationaux incombe avant tout aux autorités nationales puisqu'elles, et elles seules, sont en mesure de contrôler le mouvement de ces substances dans les territoires qui relèvent de leur juridiction. L'Organe, pour sa part, coopère avec les Etats, qu'ils soient ou non parties à ces conventions, pour les aider à en atteindre les objectifs. Pour analyser la situation en ce qui concerne le contrôle des drogues à l'échelle mondiale et au niveau des différents pays et régions, l'Organe dispose des informations fournies par les gouvernements, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales compétentes. Tout en continuant à étudier la situation dans la mesure où elle touche l'ensemble des pays, l'Organe accorde une attention particulière aux pays dans lesquels les problèmes relatifs à l'abus, au trafic illicite et à la production non contrôlée ou illicite des drogues se posent avec le plus d'acuité, ou dans lesquels se produisent des faits nouveaux présentant un intérêt particulier pour la communauté internationale.

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

69. L'abus des opiacés est très répandu dans quelques pays de la région, qui demeure l'une des principales sources des opiacés entrant dans le trafic illicite international. Exprimée en équivalent d'opium, la demande potentielle locale des nombreux usagers habituels d'opium et d'héroïne se situe probablement, rien qu'en Iran et au Pakistan, entre 500 et 800 tonnes

17/ Résolutions 1979/8 du 9 mai 1979, 1980/20 du 30 avril 1980, 1981/8 du 6 mai 1981, 1982/12 du 30 avril 1982 et 1983/3 du 24 mai 1983.

par an. En outre, les données disponibles montrent que plus de la moitié de l'héroïne saisie en Amérique du Nord et près de 70 % de celle qui a été saisie en Europe occidentale au cours des sept premiers mois de 1984 proviennent du Proche et du Moyen-Orient. L'importance et la fréquence des saisies continuent à augmenter et on opère désormais des saisies dans des pays de transit qui n'avaient pas été touchés dans le passé.

70. Or, à l'exception du Pakistan où, estime-t-on, la production illicite d'opium est insuffisante pour satisfaire la demande locale, aucun autre pays de la région n'a fait état de cultures illicites de pavot tant soit peu importantes. Toutefois, les saisies opérées dans la région même et dans d'autres régions montrent que de grandes quantités d'opiacés ont pour origine le Proche et le Moyen-Orient. Il est donc impérieux que les pays intéressés assignent un rang élevé de priorité à une analyse réaliste de la situation en matière d'offre illicite. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra mettre au point et appliquer une stratégie régionale visant à éradiquer la culture illicite et rechercher les concours financiers nécessaires.

71. En même temps, les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient entreprendre des études épidémiologiques pour déterminer l'ampleur effective de l'abus des drogues, qui pourrait être à présent surestimée dans certains pays et sous-estimée dans d'autres. Des programmes visant à réduire la demande en fonction des besoins de chaque pays pourraient alors être élaborés et exécutés, le cas échéant, avec des concours financiers extérieurs.

72. Il est également indispensable d'intensifier les efforts de lutte contre le trafic illicite sur le plan national, régional et interrégional. A ce propos, il faudrait promouvoir la coopération entre tous les pays de la région au niveau opérationnel. La Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés au Proche et au Moyen-Orient (ci-après dénommée la Sous-Commission) 18/ se réunit régulièrement depuis sa création en 1973. Ces dernières années, la Sous-Commission n'a cependant pas tenu ses sessions à l'intérieur de la région. Une réunion pourrait se tenir 19/ dans l'un des pays de la région dans un proche avenir, ce qui permettrait une participation plus importante de tous les intéressés et offrirait aux fonctionnaires chargés directement de l'application des lois l'occasion de se rencontrer, de confronter leurs expériences et de mettre au point des opérations communes.

73. On aurait intérêt à concentrer les efforts sur la coordination des activités aux niveaux national, régional et interrégional pour identifier les criminels qui financent le trafic illicite et saisir leurs avoirs. Des mesures concertées devraient aussi être prises sur le plan régional et interrégional pour réduire les quantités d'anhydride acétique disponibles pour la fabrication d'héroïne. Etant donné l'ampleur de la fabrication illicite d'héroïne dans la région, ces mesures devraient être considérées comme prioritaires, surtout par les autorités des pays dans lesquels cette fabrication est notoire.

18/ Afghanistan, Pakistan, République islamique d'Iran, Suède et Turquie.

19/ Document MNAR/1984/12, par. 14.

Afghanistan

74. En 1978-1979, le pavot à opium était cultivé illicitement dans au moins 14 des 29 provinces afghanes et sa culture a connu une expansion rapide pendant plusieurs années. A cette époque, l'Afghanistan était l'un des premiers producteurs mondiaux d'opium destiné au marché illicite. La consommation locale, surtout dans la partie nord-est du pays, absorbait entre 10 et 15 % de la production annuelle totale, le solde entrant dans le trafic illicite international.

75. L'importance actuelle de la production illicite n'est pas connue. Cependant, le gouvernement a fait état en 1983 de saisies substantielles s'élevant à presque 15 tonnes d'opium et 456 kg d'héroïne 20/. Il est difficile de déterminer si ces saisies s'expliquent par une répression plus efficace ou par un accroissement de l'offre illicite, ou par les deux.

76. Le gouvernement a déclaré qu'il restait fidèle à son engagement d'éliminer l'offre illicite d'opiacés et d'intensifier la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite. Eu égard toutefois au volume élevé du trafic, dont témoignent les saisies, une action plus complète et plus soutenue est nécessaire. Plus que jamais, une coopération opérationnelle accrue entre les pays de la sous-région s'impose donc.

Egypte

77. Comme par le passé, l'Egypte continue à être un pays où il est fait abus de diverses drogues, et notamment de résine de cannabis et d'opium. Les autorités considèrent cependant la réapparition du trafic et de l'abus d'héroïne comme un phénomène de mauvais augure pour l'avenir. L'abus d'autres substances telles que les amphétamines et la méthaqualone va croissant. En 1983, les services de répression ont saisi une quantité importante de "Maxiton forte", substance liquide à base de dexamphétamine, probablement fabriquée dans un pays d'Europe occidentale. Cette quantité représente plus de deux fois la quantité saisie au cours de l'année précédente. Cette tendance paraît s'être poursuivie en 1984. L'Egypte constitue l'un des principaux pays cibles pour la résine de cannabis provenant surtout du Liban, comme le montre la détection d'envois de plusieurs tonnes en provenance de ce pays. Par ailleurs, situé aux confins de trois continents, le territoire égyptien sert de plus en plus de point de transit aux drogues transportées clandestinement dans le sens est-ouest, qui passent souvent par le canal du Suez ou l'aéroport du Caire. Enfin ces dernières années, le cannabis et le pavot à opium ont été cultivés illicitement dans certaines parties de la Haute et de la Basse-Egypte. Les mesures énergiques prises par le Gouvernement égyptien ont cependant abouti à une régression sensible de cette culture.

78. Les autorités qui prennent des mesures résolues pour maîtriser et réduire le trafic illicite de drogues, méritent l'appui continu du FNULAD et de la communauté internationale. Le gouvernement est soucieux d'étoffer les programmes officiels et non officiels pour prévenir la pharmacodépendance et soumettre à un traitement les consommateurs de drogues et il espère faire progresser cette activité importante avec le concours de l'OMS et du FNULAD.

20/ Document MNAR/1984/12, p. 19.

République islamique d'Iran

79. Jusqu'à la campagne de 1979/80, au cours de laquelle la culture du pavot a été interdite dans le pays tout entier, l'Iran disposait d'un programme d'entretien destiné aux opiomanes immatriculés - 163 315 en 1978 et 160 000 en 1979. Entre 1970 et 1979, la production licite d'opium s'est élevée en moyenne à 157 tonnes par an, avec un maximum de 374 tonnes en 1972 et un minimum de 26 tonnes en 1973. Au cours de la même période, les opiomanes immatriculés consommaient en moyenne 171 tonnes d'opium par an, avec un maximum de 225 tonnes en 1975 et un minimum de 86 tonnes en 1971. Cependant, de l'avis général, le nombre des toxicomanes non immatriculés dépassait de loin celui des toxicomanes immatriculés. Les héroïnomanes et les opiomanes non immatriculés obtenaient leurs drogues de sources illicites.

80. A l'heure actuelle, l'opium continue à être la principale drogue dont il est fait abus. Selon les estimations officielles, le pays compte 500 000 opiomanes. Estimés à 100 000, les héroïnomanes sont surtout des jeunes citadins. Exprimée en équivalent d'opium, la demande intérieure potentielle s'élèverait à quelque 600 tonnes. Ce chiffre suppose évidemment que toutes les personnes en question peuvent se procurer cette drogue tous les jours, ce qui n'est guère probable.

81. Les autorités déclarent qu'il n'existe pas dans le pays de culture illicite de pavot à opium et que les opiacés consommés sont d'origine étrangère. Des saisies importantes sont régulièrement opérées dans les provinces situées aux frontières avec l'Afghanistan et le Pakistan. En 1983, plus de trois tonnes et demie d'héroïne, plus d'une tonne de morphine et 35 tonnes d'opium ont été saisies 21/. En mai 1984, la Gendarmerie a confisqué en une seule fois près de trois tonnes et demie d'opium ayant traversé clandestinement la frontière avec le Pakistan 22/. Ces saisies montrent l'ampleur du trafic illicite d'opiacés ainsi que la vigilance des services de répression.

82. Le gouvernement se propose d'intensifier la lutte contre la contrebande le long de ses frontières orientales, où s'opèrent la plupart des saisies, pour détecter et démanteler les groupes de trafiquants de drogues. Dans la région de la Sous-Commission, toutes les zones où l'on suppose des plantations illicites de pavot devraient faire l'objet d'une enquête en vue de mieux situer les sources d'opium à l'échelle de la région et de concentrer les efforts sur l'indication du pavot 23/. En dépit des difficultés évidentes que soulève sa mise en oeuvre, cette proposition est néanmoins intéressante étant donné que les zones où la culture illicite du pavot est pratiquée doivent être nécessairement délimitées avant que l'on puisse entreprendre les programmes d'éradication appropriés.

21/ MNAR/1984/12, p. 19.

22/ Communication adressée à la Division des stupéfiants.

23/ Suggestion faite aux dix-septième et dix-huitième sessions de la Sous-Commission (février et octobre 1984).

Liban

83. Le Liban demeure un centre important de production et de trafic, en particulier de grandes quantités de résine de cannabis, comme l'atteste l'importance des saisies - plusieurs tonnes - opérées à l'étranger. Le développement de la culture illicite du pavot à opium est une nouvelle source de préoccupation. Les autorités auront sans nul doute conscience de la nécessité d'enrayer la détérioration de la situation en matière d'abus des drogues et de lutte contre cet abus dès que la situation locale le permettra.

Pakistan

84. Bien que le Pakistan soit parvenu dans une large mesure à réduire la culture illicite du pavot et à promouvoir l'exécution de programmes de remplacement des cultures, la consommation et le trafic des drogues augmentent. En mars 1984, à l'invitation de l'Organe pakistanais de contrôle des stupéfiants (PNCB), l'Organe a chargé une mission de faire un bilan de la situation générale en matière de contrôle des drogues au Pakistan. Les membres de la mission ont pu se rendre compte par eux-mêmes des efforts déployés par les autorités pakistanaises. Cette situation est décrite en détail dans les paragraphes qui suivent.

85. La culture illicite du pavot à opium se poursuit dans la province frontière du Nord-Ouest (NWFP). Depuis la campagne de 1978-1979 au cours de laquelle, d'après les estimations, le niveau record de 800 tonnes d'opium a été atteint, la production n'a pas cessé de baisser. Pour la campagne de 1982-1983, cette production a été évaluée à 63 tonnes. D'après le PNCB, la récolte de 1983-1984 devrait de nouveau chuter.

86. Trois vastes projets sont déjà engagés dans la province frontière du Nord-Ouest pour offrir d'autres sources de revenus aux petits agriculteurs, tandis que l'on procède à la destruction des pavots. En 1976, le sous-arrondissement de Buner, dans le district de Swat de la province frontière du Nord-Ouest, a été choisi par les pouvoirs publics pour l'application du premier projet de substitution de cultures financé par le FNULAD car ce sous-arrondissement était représentatif des régions de culture du pavot et produisait une part importante de la récolte illicite d'opium totale du Pakistan. Le projet de Buner a rencontré un succès indéniable. Le pavot n'est plus cultivé dans la zone du projet et les petits agriculteurs gagnent leur vie grâce aux récoltes vivrières. Ce succès devra être consolidé grâce à des activités supplémentaires de façon à en étendre le bénéfice à une plus grande zone. Deux autres grands projets financés par les Etats-Unis d'Amérique ont été lancés en 1982 et 1983. Ces projets comportent toute une gamme d'activités agricoles et d'activités d'aménagement ainsi qu'un plan de destruction progressive du pavot lancé au cours de la première année d'exécution des projets.

87. Soucieux d'atteindre leur objectif, à savoir l'élimination de toutes les cultures de pavot au cours des prochaines années, le gouvernement a proposé que le FNULAD coordonne l'application de son plan spécial de répression et de mise en valeur (SDEP) axé sur un certain nombre de régions où le pavot est cultivé ou est susceptible de l'être. Lors de la réunion d'avril 1984 du Consortium d'aide au Pakistan, trois gouvernements 24/ ont annoncé des contributions d'approximativement 11,3 millions de dollars au FNULAD pour le lancement du SDEP. On ne peut que s'en féliciter.

24/ Des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie et du Royaume-Uni.

88. Les trafiquants continueront vraisemblablement à utiliser le Pakistan non seulement comme pays de transit mais aussi comme marché illicite car l'héroïnomanie, déjà répandue dans le pays, ne cesse de s'étendre. L'importance des saisies effectuées tant dans le pays qu'à l'étranger montre que le gonflement du trafic illicite se produit déjà.

89. Le Comité fédéral de répression du trafic des stupéfiants a été créé pour coordonner les efforts accrus déployés dans le domaine de la répression pour lutter contre le trafic. Le PNCB est conscient de la nécessité d'identifier en priorité les gros trafiquants et de démanteler le trafic organisé. Les activités systématiques de renseignement et la diffusion des données obtenues auprès des services de répression jouent un rôle fondamental. La répression doit par ailleurs être très sévère au niveau de la revente. Le nombre des unités opérationnelles communes devra peut-être être accru à cette fin.

90. Une nouvelle législation a été promulguée fin décembre 1983 qui porte la peine maximum encourue pour trafic de drogues de cinq ans d'emprisonnement à l'emprisonnement à perpétuité, et fixe une peine minimum de deux ans pour la première infraction et de quatre ans pour toute récidive. Enfin, la législation douanière a été étendue aux régions tribales administrées par le Gouvernement fédéral, ce qui a renforcé la lutte contre l'introduction de drogues en contrebande. L'Organe se félicite de ces mesures. Le renforcement de l'arsenal juridique aura indubitablement un impact sensible dès que ces lois seront appliquées.

91. Le Pakistan joue depuis de nombreuses années un rôle important au sein de la Commission des stupéfiants et de sa Sous-Commission. Le pays s'efforce en outre de développer la coopération régionale et interrégionale grâce à des accords bilatéraux. Enfin, le PNCB est pleinement conscient de la nécessité d'étendre cette coopération au niveau opérationnel à d'autres pays de la région. L'Organe estime qu'une collaboration étroite entre les services pakistanaïes et indiens de répression du trafic de drogues pourrait rendre plus efficaces les mesures visant à réduire le trafic de transit.

92. Les pouvoirs publics sont vivement préoccupés par l'importance croissante que prend le problème de l'abus des drogues dans le pays, dont on estime qu'il touche jusqu'à 1,3 million d'individus. Le type d'abus le plus répandu consiste à fumer le charas (résine de cannabis) produit au Pakistan. Viennent ensuite l'ingestion d'opium et l'habitude de fumer l'opium qui sont toujours très répandues. L'abus de tranquillisants et de méthaqualone tend également à se répandre.

93. Cependant, c'est l'abus croissant de l'héroïne qui constitue le phénomène le plus alarmant dans le pays. Il y a quatre ans, l'opium était le principal opiacé utilisé et il n'y avait quasiment pas d'héroïnomanes au Pakistan. Aujourd'hui, de 120 à 140 000 personnes en fument régulièrement. Les autorités ont mis sur pied un vaste programme de traitement. Le PNCB a non seulement créé 21 centres de traitement publics mais apporte aussi son appui aux initiatives non gouvernementales. A ce propos, on notera que le phénomène le plus impressionnant est l'apparition spontanée d'organismes bénévoles non gouvernementaux créés par des particuliers qui s'efforcent de sensibiliser la population au problème de l'abus des drogues, de dépister les toxicomanes et de les inciter, souvent avec l'appui de la famille, à subir une cure de désintoxication. La mobilisation des chefs religieux, des travailleurs sociaux et d'autres membres de la collectivité ainsi que la forte cohésion familiale sont autant de raisons d'espérer que les toxicomanes pourront non seulement être désintoxiqués mais aussi se réinsérer dans leur communauté.

94. Le programme de traitement actuel a été mis sur pied avec des ressources et, jusqu'ici, une aide financière extérieure très limitée. L'Arabie saoudite a fait une contribution de 1,2 million de dollars au FNULAD afin d'aider le Pakistan à financer ses activités d'éducation préventive, de traitement et de réinsertion. On ne peut que s'en féliciter.

95. L'étendue du phénomène d'abus des drogues au Pakistan a été mesurée grâce à une enquête nationale effectuée en 1982 et mise à jour en 1983. Il en est ressorti qu'à la fin de 1983 le nombre des personnes faisant régulièrement usage de l'opium s'élèverait à approximativement 300 000 et celui des héroïnomanes à 100 000. En outre, on prévoyait que le nombre des héroïnomanes augmenterait de 40 000 par an.

96. D'après la consommation journalière de ces deux types d'usagers, exprimée en équivalent opium, la demande intérieure de tous les usagers habituels d'opiacés au Pakistan aurait été de 240 tonnes d'opium en 1983, soit quatre fois la production illicite totale, s'élevant à 63 tonnes pour cette année-là. L'opium illicite produit au Pakistan ne représente donc qu'une fraction de la demande totale, tant intérieure qu'extérieure. La différence entre la production locale et la consommation locale est donc, selon toute vraisemblance, comblée par les trafiquants utilisant leurs stocks ou faisant entrer de la drogue en contrebande et/ou suscitant une production locale supplémentaire. Cette situation montre à quel point il est nécessaire d'étendre et de coordonner les mesures prises à l'échelon régional et interrégional.

97. Les mesures globales prises et envisagées par les autorités pakistanaises montrent qu'elles sont fermement décidées à faire disparaître le pavot à opium dans tout le pays, à lutter contre le trafic illicite et à réduire l'abus des drogues. Le Pakistan mérite pleinement de bénéficier à nouveau de l'appui accru de la communauté internationale.

Turquie

98. Les pouvoirs publics continuent de lutter résolument contre le trafic illicite des drogues. Cette volonté de lutter contre ce trafic est attestée par le succès qu'ils ont rencontré en interdisant et en empêchant la production d'opium ainsi qu'en limitant la culture du pavot à la production de paille de pavot non incisée et de graines de pavot. Toute tentative de culture illicite du pavot est immédiatement réprimée et les cultures illicites de cannabis sont détruites.

99. Les autorités déploient par ailleurs de grands efforts pour lutter contre le transit de drogues par le pays, qui continue d'être utilisé comme pays de transit en raison de sa position géographique. Les mesures énergiques qu'elles ont prises pour lutter contre ce phénomène se sont concrétisées par un grand nombre de saisies, ce qui a conduit certains trafiquants à établir leurs circuits de transit dans d'autres régions de la Méditerranée orientale. A la fin de 1983 et au début de 1984, deux laboratoires mobiles d'héroïne ont été découverts et saisis dans la province de Diyarbakir située dans le sud-est du pays, ainsi que des quantités importantes d'héroïne et d'anhydride acétique. Les pouvoirs publics ont étendu leurs enquêtes sur les stupéfiants à la répression du trafic des produits chimiques de base et des précurseurs.

100. Les pouvoirs publics continuent de consacrer des ressources importantes à la lutte contre la drogue et utilisent de manière efficace l'aide bilatérale et l'aide du FNULAD. La Direction générale de la sécurité et la gendarmerie ont toutes deux créé des services ou groupes de répression du trafic des stupéfiants dans tout le pays et les autorités douanières ont elles aussi à leur disposition des unités spécialisées dans la lutte contre le trafic. Quelque 1 200 agents ont été formés à la lutte contre le trafic des drogues en 1983. En novembre 1983, un Comité ministériel spécial de haut niveau, le Haut Conseil de coordination en matière de stupéfiants, a été créé.

101. D'une manière générale, l'abus des drogues ne constitue pas à l'heure actuelle un problème social important en Turquie. Quelques abus de cannabis, d'opiacés, de barbituriques et de benzodiazépines ont été relevés.

102. Les autorités turques, qui participent activement aux activités de lutte contre le trafic de drogues, aux niveaux régional et international, méritent que la communauté internationale leur renouvelle son appui.

ASIE DU SUD

Inde

103. L'Inde sert de plus en plus de pays de transit aux opiacés et au cannabis destinés à d'autres régions du monde, New Delhi et Bombay en étant de toute évidence les points de départ les plus importants. Cette situation est confirmée par l'augmentation en nombre et en volume des saisies d'opium et d'héroïne. La plupart des opiacés en question semblent provenir du Moyen-Orient, ce qui traduit l'importance de la fabrication et de l'offre illicites dans cette région. Quelques cultures illicites de pavot à opium ont été découvertes en Inde, mais leur ampleur continue à être limitée. Quelques cas de détournement de drogues provenant de cultures licites ont été signalés. Des réseaux de contrebande d'opium ont été découverts dans plusieurs Etats du nord de l'Inde. Ces dernières années, des laboratoires clandestins ont été découverts et démantelés. Les saisies de résine de cannabis provenant de toute évidence du Proche et du Moyen-Orient et de cannabis d'origine népalaise ont également augmenté.

104. Comme le montrent les données relatives aux saisies, il est fait trafic de méthaqualone d'origine indienne en Afrique orientale et en Afrique australe. Afin de mettre un terme à ce détournement à partir de sources licites, les pouvoirs publics ont maintenant interdit la fabrication, la vente, l'importation et l'exportation de la méthaqualone à compter du 31 janvier 1984. Cette initiative doit être accueillie avec satisfaction.

105. C'est essentiellement dans les groupes d'âge plus élevés que l'on observe l'emploi d'opium. Traditionnel surtout parmi les ouvriers de l'industrie et les travailleurs des plantations, l'usage du cannabis se répandrait maintenant dans les milieux estudiantins. Un certain abus de substances psychotropes a été relevé dans certaines couches aisées de citoyens dans différentes parties du pays. S'agissant de l'héroïne, les autorités sont conscientes du danger constitué par le trafic de transit qui - de nombreux exemples le prouvent - progage l'abus de drogues dans les populations locales.

106. Ayant constaté que la législation actuellement en vigueur ne permet pas de faire face avec succès au problème toujours plus aigu de l'abus de drogues, le gouvernement envisage actuellement un ensemble de dispositions législatives et réglementaires détaillées sur les stupéfiants et les substances psychotropes qui doit resserrer les contrôles actuels et augmenter considérablement les peines infligées aux délinquants. Par ailleurs, à la suite d'une réunion ministérielle de haut niveau, un comité de fonctionnaires de rang élevé des ministères intéressés est en cours de constitution. Ce comité sera chargé de régler diverses questions ayant trait à la situation en matière de lutte contre la drogue et rendra compte directement aux ministères en question pour que des mesures efficaces puissent être prises à bref délai dans le cadre d'une stratégie menée sur plusieurs fronts.

107. Comme il l'a déjà indiqué au paragraphe 91, l'Organe estime qu'un renforcement de la coordination des opérations de répression entre l'Inde et le Pakistan pourrait accroître l'efficacité des mesures visant à réduire le trafic de transit.

Sri Lanka

108. Le rôle de point de transit pour les opiacés et la résine de cannabis joué par Sri Lanka a aggravé les problèmes relatifs à l'abus de drogues dans le pays. Les saisies d'héroïne effectuées entre janvier et juin 1984, qui s'élèvent à 23 kg, dépassent les quantités annuellement saisies au cours des cinq dernières années. Chez les jeunes, l'abus d'héroïne a accusé une expansion rapide. Le nombre total de toxicomanes connus est passé d'une cinquantaine en 1981 à 2 000 au début de 1984.

109. En mai 1984, le gouvernement a apporté des modifications à l'ordonnance intitulée Poisons, Opium and Dangerous Drugs Ordinance (Ordonnance sur les poisons, l'opium et les drogues dangereuses) pour sanctionner de lourdes peines le trafic de drogues. Un organisme national chargé du contrôle des drogues dangereuses (National Dangerous Drugs Control Board) est en voie de création; il sera chargé d'élaborer les politiques relatives à la lutte contre l'abus des drogues et à la réadaptation des toxicomanes et de coordonner les activités de tous les organismes intéressés.

Népal

110. Le Népal n'est partie à aucun des traités relatifs au contrôle des drogues et peu de renseignements sont reçus à son sujet. On sait toutefois que d'importantes quantités de cannabis sont toujours transportées clandestinement hors du pays. Dans le pays même, l'abus de drogues, y compris l'héroïne, pose un problème de plus en plus grave. L'Organe espère poursuivre le dialogue avec le gouvernement.

ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST

111. Certains pays de la région continuent à être d'importants producteurs et fournisseurs d'opiacés destinés au trafic illicite et l'importance de l'expansion et de l'accélération des activités visant à éradiquer la culture du pavot est évidente. Le cannabis est lui aussi facile à obtenir et le trafic et l'abus de substances psychotropes semblent aller croissant. Dans la plupart des pays, l'abus massif de drogues est notamment lié à la grande

disponibilité des opiacés. Faute de régression sensible de la demande illicite, les progrès réalisés en matière de réduction de la production et du trafic de ces drogues ne pourront être que limités. L'évolution de la situation est suivie de près dans des pays comme Singapour, où la rapide extension de l'abus des opiacés a été jugulée.

112. Les importantes quantités d'héroïne fabriquées dans la région indiquent que les produits chimiques indispensables pour cette opération illicite restent disponibles. Il conviendrait que les gouvernements prennent en temps opportun les dispositions voulues pour empêcher le détournement de ces produits chimiques à cet effet. L'étroite coopération entre les pays de la région et ceux des régions où ces produits chimiques sont fabriqués est de la plus haute importance. Cette question est examinée dans une autre partie du présent rapport 25/.

113. Le trafic par passeurs individuels est de plus en plus remplacé par les envois en vrac, par voie maritime essentiellement. Les organisations de trafiquants, dont les membres se recrutent dans plusieurs pays, prennent un caractère de plus en plus multinational.

114. Dans quelques pays, la législation relative au contrôle des drogues a été modifiée de manière à faciliter les enquêtes et à aggraver les sanctions prévues. Il est en outre recouru à d'autres lois pour restreindre les mouvements des trafiquants de drogues. Ceux-ci d'ailleurs tirent parti de la législation laxiste de certains pays. Les pays membres de l'ANASE 26/ tentent une approche coordonnée de la législation relative au contrôle des drogues. Les organismes chargés de l'application des lois de pays appartenant ou non à la région continuent de coopérer à l'échelon opérationnel. L'Organe recommande vivement que soit poursuivie l'application des mesures actuellement prises pour coordonner l'action menée contre les organisations qui se livrent au trafic à partir des zones de culture du pavot.

Birmanie

115. Les pouvoirs publics poursuivent activement l'application d'une politique d'ensemble dont les objectifs sont de traiter et de réadapter les usagers habituels de drogues, d'offrir des sources de revenus de remplacement aux paysans cultivant le pavot, d'éradiquer la production illicite et d'interdire le trafic. La communauté internationale continue de soutenir ces efforts dans le cadre de programmes multilatéraux et bilatéraux. Depuis le milieu des années 70, les autorités ont entrepris de vastes opérations de destruction des cultures de pavot et des laboratoires clandestins. C'est ainsi qu'environ 4 500 hectares de pavot ont été détruits au cours de la campagne 1983/84, essentiellement dans les Etats Chan, et que cinq laboratoires ont été mis hors service dans la région située à l'est de la Salouen. Les opérations montées par les pouvoirs publics dans cette partie du pays sont d'autant plus difficiles et dangereuses que les zones de culture du pavot sont inaccessibles et que les laboratoires sont protégés par des gardes fortement armés. Le gouvernement étudie actuellement la possibilité de recourir à des méthodes plus systématiques pour détruire le pavot sur une plus grande échelle.

25/ Par. 40 à 43.

26/ Association des nations de l'Asie du Sud-Est : Brunéi-Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande.

116. Les opiacés ainsi que d'autres articles de contrebande continuent d'être transportés par des caravanes armées, essentiellement par la frontière avec la Thaïlande. Les saisies effectuées en 1983 dans cette région ont compris 3 tonnes d'opium, 48 kg d'héroïne et 900 kg de cannabis. Les pressions qui continuent d'être exercées à la frontière thaïlandaise ont amené les trafiquants à utiliser d'autres circuits vers le nord-ouest et le sud. Au cours du premier semestre de 1984 les saisies de morphine ont été quatre fois plus importantes que celles qui avaient été opérées pendant toute l'année 1983. Dans un cas, on a saisi 150 kg de morphine qui étaient acheminés vers un laboratoire, situé à proximité de la frontière indienne. Ce laboratoire a été détruit par la suite. Les forces de police populaires (People's Police Force) envisagent de réorganiser leurs plans de lutte contre les stupéfiants pour implanter cinq unités spéciales en des points clefs.

117. A la fin de 1983, on comptait plus de 40 000 toxicomanes immatriculés, des opiomanes pour la plupart et environ 7 000 héroïnomanes. La législation concernant les stupéfiants a été modifiée en mars 1983 pour augmenter les peines frappant les toxicomanes qui refusent de se faire immatriculer.

118. Dans certaines zones où l'on cultivait jadis le pavot, les pouvoirs publics ont d'autre part créé des centres multisectoriels qui servent non seulement de stations agricoles mais qui offrent aussi des moyens de formation, de traitement et de réadaptation. Ils ont mis en place un programme d'ensemble pour réduire le taux élevé de rechute des toxicomanes.

119. Afin d'offrir aux producteurs de pavot d'autres sources de revenus, le programme multisectoriel de contrôle des drogues, qui bénéficie depuis 1976 de l'appui du FNULAD, a créé des stations de recherche et de vulgarisation agricoles et fourni aux agriculteurs des moyens de formation et du matériel. Les effets du programme de cultures de remplacement sont encore limités, notamment dans les localités situées à l'est de la Salouen. Le gouvernement est aidé par ailleurs dans ses efforts en vertu d'accords bilatéraux. Ces efforts méritent de continuer d'être appuyés par une aide extérieure.

Thaïlande

120. On estime que la culture illicite du pavot à opium qui aurait été pratiquée sur plus de 18 000 hectares produisant quelque 145 tonnes d'opium à la fin des années 60 n'en représentait plus que près des deux tiers en 1980. Une nouvelle réduction est intervenue au cours des deux années suivantes. Cette tendance positive n'a pu se maintenir durant la campagne 1983/84, au cours de laquelle la superficie cultivée en pavot se serait élevée à environ 6 000 hectares, soit une augmentation de 38 % par rapport à la campagne précédente. Par suite des mauvaises conditions météorologiques, la production effective d'opium a toutefois été limitée à 36 tonnes approximativement.

121. La culture illicite du cannabis est toujours pratiquée à grande échelle, essentiellement dans le nord-est du pays. Quelques campagnes d'arrachage à la main ont été menées à bien. Entre 1 000 et 2 000 tonnes de cannabis ont été saisies et détruites sur place et la préparation de la campagne d'éradication de 1985 a déjà commencé. Par ailleurs, 25 tonnes de cannabis destinées à des marchés illicites étrangers ont été saisies en deux opérations.

122. Les autorités poursuivent une vigoureuse campagne pour interdire le trafic des opiacés et du cannabis. Les opiacés qui continuent cependant d'être introduits en contrebande en Thaïlande à partir de la Birmanie et de la République démocratique populaire lao, font non seulement l'objet d'un transit vers d'autres pays mais sont également destinés à la consommation de l'importante population de toxicomanes propre à la Thaïlande. Les drogues transitant par la Thaïlande sont notamment destinées aux autres pays de l'Asie du Sud-Est, à l'Europe occidentale, aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Australie.

123. Les autorités thaïlandaises responsables de l'application des lois continuent de faire des progrès dans la poursuite des grands trafiquants de stupéfiants. Comme l'indiquent les arrestations et les saisies de drogues opérées au cours des cinq premiers mois de 1984, les résultats de l'action répressive seront meilleurs que ceux obtenus en 1983, année record.

124. Au cours des dernières années, les tribunaux ont sanctionné de peines plus lourdes le trafic d'héroïne. Le gouvernement envisage de renforcer sa législation afin de faciliter l'identification et l'arrestation des bailleurs de fonds finançant le trafic de drogues, ainsi que la saisie de leurs biens.

125. Si les opiacés, et en particulier l'héroïne, restent les principaux stupéfiants dont il est fait abus, l'usage d'autres substances, notamment des solvants organiques, va également croissant. La présence de laboratoires de fabrication d'héroïne dans le sud du pays a conduit à une consommation accrue d'opiacés parmi les jeunes de cette région. L'ampleur de l'abus de substances psychotropes dans le pays n'est pas connue.

126. Les centres de traitement des toxicomanes font état d'un nombre croissant de cas et le taux de rechute reste élevé. Les pouvoirs publics envisagent d'ouvrir de nouveaux centres de prévention de la toxicomanie dans certains quartiers de Bangkok où se pose un grave problème d'abus de drogues.

127. Au cours de la campagne 1983/84, le gouvernement a entrepris l'arrachage à la main des cultures de pavot dans certaines régions. Les opérations ont porté sur une superficie de plus de 110 hectares et il semble que l'éradication se poursuivra au cours de la prochaine campagne. Un accord a également été conclu avec certaines tribus montagnardes en vue d'une réduction progressive et volontaire de la culture du pavot en échange de la possibilité de bénéficier de l'action en faveur du développement. Le projet de remplacement des cultures et de développement communautaire lancé en 1972 par le FNULAD en tant que projet pilote a aidé à mobiliser le concours d'organismes d'aide au développement extérieur. Certains de ces programmes, qui bénéficient d'un financement multilatéral ou bilatéral, progressent à un rythme tel qu'une partie des agriculteurs des tribus montagnardes voient maintenant des progrès tangibles. Le gouvernement étudie aujourd'hui un plan directeur de développement économique en faveur des régions de culture du pavot. Ce plan prévoit l'implantation, dans six provinces, de huit projets auxquels pourraient participer quelque 44 000 montagnards vivant dans plus de 200 villages. Il permettrait de réduire encore de 1 860 hectares la superficie des cultures de pavot.

128. Les efforts déployés par les pouvoirs publics pour interdire le trafic illicite de drogues continuent de donner lieu à d'importantes saisies. L'Organe se félicite des mesures prises en vue de l'éradication des cultures illicites de cannabis et de pavot et espère que cette action pourra être progressivement élargie.

Malaisie

129. Le trafic d'opiacés provenant de Thaïlande et destinés à être consommés en Malaisie ou acheminés vers d'autres pays, se poursuit. D'autres laboratoires clandestins ont été découverts essentiellement dans la partie septentrionale de la Malaisie péninsulaire. A travers la frontière entre la Thaïlande et la Malaisie, les opiacés sont transportés vers le sud, vers les grandes villes, et distribués à l'échelle du pays par un réseau d'organisations criminelles.

130. L'abus de l'héroïne est la principale cause de préoccupations, mais il est également fait abus d'autres opiacés, de cannabis et de substances psychotropes. La consommation d'héroïne semble s'être étendue à la Malaisie orientale qui sert de point de transit aux circuits de contrebande vers d'autres pays et régions. Bien que la culture illicite de cannabis soit aussi pratiquée en Malaisie, la drogue y est pour l'essentiel introduite en contrebande.

131. Dans le cadre de la campagne contre l'abus des drogues lancée par le gouvernement en février 1983, on a redoublé de vigueur dans l'application des lois, ce qui a permis d'opérer un plus grand nombre de saisies et d'arrestations. Un effort concerté est actuellement fait pour réduire l'abus de drogues. Les services de traitement et de réadaptation ont été renforcés et l'accent est mis sur l'éducation préventive. La législation a été modifiée en avril 1983 pour augmenter les peines sanctionnant le trafic et doter les fonctionnaires chargés de l'application des lois de pouvoirs accrus en matière d'enquêtes. Une nouvelle loi visant à faciliter l'arrestation des trafiquants est à l'étude.

132. Le FNULAD finance des travaux de recherche pour développer l'analyse des opiacés illicites et des substances psychotropes dont il est fait couramment abus, pour faciliter ainsi la détermination de l'origine et du mode de distribution de ces drogues.

Territoire de Hong-kong

133. Sous la forme d'envois en vrac, l'héroïne provenant de Thaïlande continue d'être introduite en contrebande à Hong-kong. Les opiacés sont transbordés de chalutiers thaïlandais à des chalutiers de Hong-kong dans les eaux internationales. Des laboratoires clandestins assurant le raffinage de l'héroïne ont été découverts. De nombreuses organisations de trafiquants existent. En dépit des saisies importantes, il est toujours facile de se procurer des opiacés illicites. Ceux-ci proviennent le plus souvent du Sud-Est asiatique, mais dans certains cas aussi du Moyen-Orient.

134. Etant donné le décalage actuel entre le prix de l'héroïne sur le marché local et son prix bien plus élevé à l'étranger, les trafiquants ont commencé à réexporter cette drogue vers d'autres marchés illicites, les principales destinations étant des pays d'Europe occidentale et l'Océanie. Bien que les quantités ainsi réexportées soient faibles, cette tendance mérite d'être suivie.

135. La principale drogue employée par les toxicomanes du territoire reste l'héroïne. Le nombre de jeunes gens qui se sont mis à abuser de l'héroïne a sensiblement augmenté. La plupart de ceux qui ont été soumis à un traitement avaient été détectés par les organismes responsables de l'application des lois. Il est également fait abus de cannabis et de substances psychotropes.

136. Des amendements à l'ordonnance intitulée Dangerous Drugs Ordinance (Ordonnance sur les drogues dangereuses) ont été promulgués en janvier 1984. Ils concernent les trafiquants mêlés au transit des drogues et établissent la présomption légale que toute personne qui participe à la fabrication de drogues en connaît la nature.

Philippines

137. Le pays sert de point de transit surtout à l'héroïne et au cannabis provenant d'autres parties de la région. Le gouvernement accorde aujourd'hui la priorité à la répression. Afin d'intensifier la lutte antistupéfiants, le gouvernement a autorisé, en mars 1984, la création d'un Groupe spécial chargé de la répression à l'aéroport international de Manille. Depuis peu, les autorités locales redoublent d'efforts pour combattre l'abus des drogues.

EXTREME-ORIENT

République populaire de Chine

138. A la suite des entretiens qui ont eu lieu lors de la visite en Chine d'une délégation de l'Organe en 1983, le dialogue et la coopération entre la République populaire de Chine et l'Organe se sont intensifiés. Deux fonctionnaires du Bureau de l'administration des drogues du Ministère de la santé publique ont fait un séjour de deux mois au secrétariat de l'Organe pour y recevoir une formation poussée sur l'application des dispositions des traités relatifs au contrôle des drogues qui concernent la communication de renseignements à l'Organe. En vue d'une adhésion éventuelle de la Chine aux traités, une délégation de haut niveau représentant les ministères intéressés au premier chef s'est rendue à Vienne en septembre 1984 pour examiner en détail les questions relatives à l'application des traités avec les secrétariats des Nations Unies qui s'occupent du contrôle des drogues. Ces voyages ont été organisés avec le concours du FNULAD. L'Organe se félicite de cette évolution favorable et espère que la Chine coopérera davantage avec lui et adhérera aux conventions.

OCEANIE

Australie

139. L'abus des opiacés, souvent en association avec des barbituriques et d'autres sédatifs, pose un problème grave. Parmi les autres drogues faisant l'objet d'abus, on notera le cannabis, la cocaïne et des substances psychotropes, notamment les amphétamines. Il semble que, pour la plupart de ces drogues, à une demande croissante corresponde un approvisionnement facile. Les interceptions d'importations illicites d'héroïne, de cannabis et de cocaïne destinées à la consommation intérieure sont de plus en plus nombreuses. L'héroïne saisie provient en majeure partie d'Asie du Sud-Est mais, dans certaines régions de l'Australie, l'héroïne vient du Proche et du Moyen-Orient. On a relevé la fabrication illicite de petites quantités d'héroïne à partir de préparations de codéine achetées localement. Le cannabis provient principalement du Proche et du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud mais il est aussi cultivé illégalement en Australie.

140. Des centres d'information sur les drogues, qui ont entre autres pour tâche de rassembler des données statistiques sur l'utilisation légale et illégale des drogues, ont été créés. Dans certaines régions du pays, l'opinion publique s'est opposée à des propositions tendant à affaiblir la législation sur les drogues.

141. Un office national de lutte contre la criminalité a été mis sur pied pour renforcer les pouvoirs de la police dans sa lutte contre le crime organisé, notamment le trafic des drogues. La coopération interrégionale se poursuit au niveau opérationnel.

Nouvelle-Zélande

142. Les abus de drogues signalés consistent en la consommation illicite de cannabis et de ses dérivés, de morphine, d'héroïne, de buprénorphine et de LSD. La culture illicite de cannabis, qui est répandue, a suscité des mesures de lutte, notamment des opérations hélicoptérées de destruction. Comme en Australie, on a découvert des cas de fabrication clandestine de morphine ou d'héroïne à partir de spécialités en vente libre à base de codéine. Les autorités s'attachent à empêcher cette activité illicite. Des programmes ont été mis en place au niveau communautaire afin de prévenir l'abus des drogues et traiter les toxicomanes. Ces programmes viennent compléter les traitements assurés en milieu hospitalier.

EUROPE

Europe de l'Est

143. La quasi-totalité des pays de la région sont Parties aux deux principales conventions de contrôle des drogues. D'une manière générale, l'abus des drogues ne constitue pas un grave problème de santé et le nombre des toxicomanes est peu élevé. La législation de la plupart des pays stipule que les toxicomanes doivent être soignés. Ceux-ci s'approvisionnent le plus souvent en détournant des drogues des circuits licites, par falsification d'ordonnances ou par vol. Un pays a fait état de la fabrication illicite de petites quantités d'opiacés qui avaient été extraites de médicaments vendus sur ordonnance; dans un autre pays, on a signalé l'abus d'une décoction illicitement préparée à partir de paille de pavot.

144. Le territoire de certains de ces pays sert de lieu de transit pour le trafic des drogues, généralement d'est en ouest. Les autorités continuent à axer leurs efforts sur la lutte contre le passage des drogues en contrebande par ce territoire.

145. Afin de donner suite aux utiles séminaires ayant déjà eu lieu en Union soviétique sur la bonne utilisation à des fins médicales de substances psychoactives, l'OMS et le Ministère soviétique de la santé ont organisé un autre séminaire du même type, qui s'est tenu du 8 au 13 octobre 1984 et auquel l'Organe était représenté.

Europe occidentale

146. Pour ce qui est de l'abus et du trafic des drogues en Europe occidentale, la situation est sombre et va s'aggravant. Le nombre des toxicomanes, dont certains sont très jeunes, s'accroît, de même que celui des décès dus à la drogue, qui a probablement dépassé 1 500 en 1983. A une époque où la consommation irresponsable de substances dangereuses engendrant une dépendance augmente rapidement, il est indispensable d'assurer une parfaite harmonisation des mesures de contrôle dans tous les pays de la région. Si un gouvernement prend des mesures de contrôle insuffisantes, cela peut avoir des incidences non seulement sur la situation du pays lui-même, mais aussi sur celle d'autres pays, notamment des pays voisins.

147. Les quantités records de drogues saisies sont, elles aussi, l'expression d'une situation de crise. En 1983, les différents stupéfiants et substances psychotropes, dans leur quasi-totalité, ont été saisis en quantités plus importantes. Cette augmentation du volume et du nombre des saisies est due en partie à l'amélioration et à la coordination des mesures de répression mais aussi à la forte augmentation des quantités de drogues disponibles. La concentration des efforts sur le démantèlement des organisations criminelles qui se livrent à la contrebande, notamment à celle des drogues, a permis d'opérer de nombreuses arrestations, surtout en Italie.

148. Le volume des drogues présentes sur le marché illicite met en évidence la nécessité d'éviter que des produits chimiques légalement fabriqués en Europe occidentale, d'où ils sont exportés, ne soient détournés pour servir à la fabrication illicite de drogues dans d'autres régions d'où elles sont à nouveau réimportées en contrebande en Europe occidentale, principalement sous forme d'héroïne et de cocaïne. Un certain nombre de pays ont discuté avec les pays intéressés d'autres régions de la nécessité de nouveaux accords ou du renforcement des accords existants pour éviter que des produits chimiques essentiels et des précurseurs fabriqués en Europe occidentale soient détournés par les trafiquants. Certains pays ont déjà pris des mesures efficaces d'ordre législatif, administratif ou pratique. L'Organe tient à rappeler que pour obtenir le maximum de résultats, une action concertée entre tous les pays de la région est indispensable.

149. L'abus d'héroïne, qui représente un grave problème de santé publique sévit toujours en Europe occidentale. Au cours de la dernière décennie, la quantité d'héroïne saisie a augmenté presque chaque année. En 1983, elle a été de 1,6 tonne soit d'environ 40 % de plus qu'en 1982. Les trois pays dans lesquels ont été opérées les plus grosses saisies sont l'Italie, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, il semble que l'inhalation de la fumée d'héroïne se développe, les toxicomanes étant persuadés, à tort, que ce mode d'administration n'engendre pas la dépendance. Les autres pays le plus gravement touchés par l'abus d'héroïne sont la France, les Pays-Bas et la Belgique. Les chiffres des saisies montrent que, dans la plupart de ces pays, de même qu'en Europe occidentale en général, la plus grande partie de l'héroïne saisie provient du Moyen-Orient. Des renseignements récents indiquent cependant que de l'héroïne en provenance de l'Asie du Sud-Est, traditionnellement importée en contrebande en Europe occidentale, est de nouveau disponible en quantités croissantes sur le marché illicite.

150. Les quantités de cocaïne saisies ont fortement augmenté, passant de moins d'un kilogramme il y a 15 ans à plus d'une tonne en 1983. Cette augmentation rapide montre que la cocaïne est devenue l'une des drogues les plus courantes et que le trafic de cette substance s'est solidement implanté en Europe occidentale. La plupart des saisies sont intervenues dans des aéroports ou dans des trains internationaux assurant la liaison entre un aéroport et un pays de consommation. Jusqu'à une date récente, les saisies les plus importantes étaient opérées, dans l'ordre décroissant, en France, en Italie et en Espagne. Aujourd'hui, l'ordre est le suivant : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France et Espagne; en Italie, les quantités saisies ont notablement diminué.

151. Les saisies de cannabis et de ses dérivés effectuées en Europe occidentale ont atteint le record absolu de 112 tonnes en 1983, soit une augmentation de plus d'un tiers par rapport à 1982. La résine de cannabis domine le marché illicite et provient principalement du Proche et du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

152. L'abus de certaines substances psychotropes est aussi en hausse. La demande d'amphétamines reste importante, notamment en Scandinavie et au Royaume-Uni, mais l'abus d'amphétamines est en train de s'étendre à d'autres pays. En 1983, 21 laboratoires clandestins d'amphétamine au total ont été démantelés en Europe occidentale, ce qui constitue un chiffre annuel record. De même, on a constaté une demande croissante de dépresseurs, notamment dans les pays d'Europe centrale et d'Europe méridionale. En ce qui concerne la méthaqualone, la baisse de la production et de nouvelles mesures législatives de contrôle ont permis une baisse du trafic illicite. Cependant, certains pays européens détiennent des stocks licites considérables de cette substance qui ont été l'objet de tentatives de détournements. Pour ce qui est du LSD, il semble que les Pays-Bas soient le principal et peut-être le seul centre de distribution de cet hallucinogène. Aucun changement significatif n'est intervenu en ce qui concerne les quantités saisies qui ont été signalées.

153. Depuis le dernier rapport de l'Organe, certains pays de la région ont accru leur assistance technique ou financière aux pays en développement en vue du renforcement de la lutte contre les drogues en appuyant des programmes visant notamment à assurer d'autres sources de revenus aux agriculteurs qui se consacrent à la culture illicite de plantes servant à la fabrication de stupéfiants. L'Italie, en particulier, a versé au FNULAD la plus grosse contribution que cet organisme ait jamais reçue, à savoir 40 millions de dollars, répartis sur cinq ans, destinés à la sous-région andine. L'accent est toujours mis sur la coopération régionale et interrégionale. De nombreux pays d'Europe occidentale continuent de détacher du personnel de liaison au Proche et au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est et en Amérique latine, afin de faciliter une action concertée au niveau interrégional contre les trafiquants. Dans un grand nombre de ces pays, on a enregistré des saisies records grâce à une intensification de la répression. La coopération active avec l'Organe des principaux pays fabricants-exportateurs, qu'ils soient ou non Parties à la Convention de 1971, a souvent permis d'empêcher des détournements de substances psychotropes. Comme le prévoit la Convention, ces pays communiquent des renseignements sur le mouvement de ces substances, à l'exception de l'un d'entre eux, qui est cependant partie à la Convention, mais qui n'a encore jamais fourni de renseignements détaillés sur les substances inscrites aux Tableaux III et IV.

154. L'annonce qu'un assouplissement aurait été apporté aux restrictions en matière d'abus des drogues tant légales que d'autre nature, dans certains pays d'Europe occidentale a suscité des préoccupations dans d'autres pays, notamment dans les pays voisins, qui craignent l'influence néfaste de cette mesure sur l'abus des drogues dans leur propre population. L'Organe maintient un dialogue constant avec plusieurs pays afin d'obtenir des renseignements sur la situation effective et sur les remèdes appliqués ou envisagés.

AMERIQUES

AMERIQUE DU NORD

Canada

155. L'abus et le trafic illicite de drogues posent un problème qui ne cesse de s'aggraver. Le cannabis et ses dérivés demeurent les drogues le plus couramment utilisées et sont facilement accessibles dans la quasi-totalité des régions du pays. L'essentiel des approvisionnements provient de l'étranger, bien que de petites quantités soient cultivées clandestinement dans le pays même. La cocaïne s'affirme de plus en plus comme la deuxième drogue consommée dans la plupart des provinces du Canada, et elle est disponible en quantités abondantes. Récemment, à l'occasion d'une saisie de cocaïne à Montréal, du matériel et des produits chimiques servant à la transformation de la pâte de coca en chlorhydrate de cocaïne ont aussi été saisis. Il s'agissait là du premier laboratoire de cocaïne découvert au Canada. Il semble qu'il y ait aussi de grandes quantités d'héroïne sur le marché illicite. La plupart de ces drogues entrent au Canada par avion ou par bateau en passant par Montréal, Toronto ou Vancouver, ou par la frontière de plus de 6 000 km qui sépare le Canada des Etats-Unis. Divers opiacés, des benzodiazépines et de la pentazocine d'origine licite sont détournés notamment au moyen de vols simples ou à main armée et d'ordonnances falsifiées principalement dans les grandes villes. La fabrication clandestine de méthamphétamine, de phencyclidine et de cannabis liquide est difficile à réprimer. Le LSD disponible au Canada est fabriqué dans des laboratoires clandestins installés soit dans le pays soit aux Etats-Unis.

156. Le Gouvernement canadien applique des mesures énergiques pour combattre l'abus des drogues et réprimer le trafic illicite. Les mesures de répression qu'il a prises ont permis de nombreuses saisies. Les autorités s'appuient sur les lois punissant l'association de malfaiteurs et sur d'autres lois qui facilitent la détection des avoirs acquis frauduleusement, notamment grâce au trafic de drogues, et la poursuite des propriétaires de ces avoirs.

Mexique

157. La récente augmentation de la production et du trafic de drogues illicites a incité les autorités à prendre de nouvelles mesures de lutte énergiques. En dépit des sévères mesures d'austérité en vigueur dans le pays, la priorité continue à être donnée à l'éradication des stupéfiants.

158. La vaste campagne de répression menée sans relâche avec efficacité depuis 1976 a été intensifiée dans certaines régions du pays. La surveillance des zones rurales éloignées a été renforcée pour déceler et détruire les plantations de cannabis et de pavot à opium. Les opérations aéroportées et terrestres ont été multipliées avec la collaboration active de l'armée. Les

autorités utilisent des avions pulvérisateurs pour intensifier et hâter la destruction des plantations et révisent leurs méthodes afin de contrecarrer les manoeuvres de diversion des cultivateurs et des trafiquants. Les contrôles sont maintenant plus sévères aux postes frontières et dans les ports et aéroports.

159. La répression n'est qu'un aspect du vaste programme de lutte contre les drogues instauré par les pouvoirs publics. Une place plus importante est faite à la prévention de l'abus des drogues, au traitement et à la réadaptation. Des recherches épidémiologiques se poursuivent pour évaluer l'ampleur de l'abus des drogues et jeter les bases de mesures tendant à réduire la demande.

160. Le cannabis demeure la drogue la plus courante. La cocaïne fait aussi l'objet d'un usage abusif, tandis que la consommation d'héroïne se concentre le long de la frontière septentrionale du Mexique et dans les grands centres touristiques. L'emploi non médical de stimulants et de dépresseurs est également source de préoccupation. Depuis longtemps déjà, de nombreux mineurs abusent des solvants organiques; aussi les autorités ont-elles décidé que ces produits pourraient seulement être vendus aux adultes, dans certains magasins autorisés.

161. Le Mexique coopère activement avec les autres pays et avec les organismes internationaux de contrôle des drogues. Les autorités ont communiqué aux pays qui se heurtent au problème de la culture illicite du pavot à opium, du cannabis et de la feuille de coca, des renseignements concernant le programme d'éradication que le Mexique a mené à bien. Elles ont en outre apporté une assistance technique aux pays voisins.

162. L'Organe félicite les autorités mexicaines pour la détermination avec laquelle elles ont accompli leur tâche et pour l'action énergique qu'elles ont menée.

Etats-Unis d'Amérique

163. L'abus des drogues continue à poser un grave problème de santé publique. Cependant, les données recueillies grâce à un réseau général de surveillance et à des recherches donnent à penser que, dans certains groupes d'âges, les pourcentages globaux des usagers d'un certain nombre de drogues et de leurs nouveaux usagers régressent ou se stabilisent. Il n'en reste pas moins que de vastes sous-groupes de toxicomanes, soit s'administrent de plus grandes quantités de drogues selon des modes plus dangereux, soit utilisent des substances plus actives.

164. L'abus d'héroïne semble être resté relativement stable en 1984. Cependant, comme ce stupéfiant est de plus en plus utilisé en association avec d'autres, le nombre des hospitalisations d'urgence pour abus d'héroïne est en hausse. Dans certaines régions du pays, le problème est aggravé par la présence d'héroïne d'une grande pureté. L'héroïne provenant du Moyen-Orient demeure prédominante, bien que la proportion de celle qui provient d'Asie du Sud-Est ait augmenté. Une certaine quantité de cette drogue est toujours d'origine mexicaine.

165. L'abus et le trafic de cocaïne continuent à augmenter. Les hospitalisations d'urgence pour abus de cocaïne ont plus que doublé au cours des cinq dernières années, en partie à cause de l'extension de formes d'abus plus dangereuses. La cocaïne est fabriquée principalement en Colombie mais,

l'année dernière, plusieurs laboratoires clandestins de transformation de cocaïne ont été découverts aux Etats-Unis, notamment dans la région de Miami. Il est probable que ce déplacement soit dû au fait que les trafiquants opérant en Amérique du Sud éprouvent de plus en plus de difficultés à s'approvisionner en produits chimiques essentiels.

166. Le cannabis est la drogue la plus courante et l'on évalue à plus de 20 millions le nombre de personnes qui en font usage une ou plusieurs fois par mois. La demande se porte de plus en plus sur une variété de cannabis très active, la sensemilla, cultivée illicitement surtout en Jamaïque mais aussi aux Etats-Unis. Il est encourageant de noter que le nombre d'usagers parmi les élèves des classes terminales a diminué pour la cinquième année consécutive; cette tendance s'explique par l'éducation, l'évolution de l'attitude des jeunes vis-à-vis de la drogue et le pourcentage décroissant d'adolescents dans la population. La culture illicite du cannabis aux Etats-Unis s'est perfectionnée et étendue. Toutefois, les chiffres relatifs aux saisies montrent que, pour une grande part, cette drogue est introduite en contrebande dans le pays. La Colombie reste la principale source extérieure mais les quantités de cette provenance sont de moins en moins importantes et diminueront encore probablement. La Jamaïque est le deuxième fournisseur de cannabis. Pour la troisième année consécutive, un programme de destruction du cannabis associant autorités fédérales, autorités des Etats et autorités locales, est appliqué aux Etats-Unis. A l'heure actuelle, plus de 40 Etats y participent. En 1983, près de 4 millions de plantes ont été arrachées, dont un quart de la variété très active, la sensemilla. Les autorités se heurtent au problème délicat de la culture illicite de cannabis en serre - avec utilisation des techniques agricoles les plus avancées - pratiquée pour échapper à la détection.

167. L'ampleur de l'abus de certaines substances psychotropes demeure un grave sujet de préoccupation. La substance la plus couramment consommée est le diazépam, qui provoque un plus grand nombre d'hospitalisation d'urgence que toutes les autres drogues, y compris l'héroïne. L'augmentation de l'abus et du trafic de diazépam est due à la diminution draconienne de l'offre de méthaqualone obtenue grâce à de meilleures mesures de contrôle, aussi bien au niveau international qu'à l'intérieur des Etats-Unis, où ce produit est désormais interdit et n'est plus fabriqué légalement. Les autres substances couramment consommées sont les amphétamines, la phencyclidine (PCP), la pentazocine et le LSD.

168. Pour réduire la demande illicite de drogues et limiter les effets néfastes de leur consommation pour la santé, de grands efforts sont déployés aux Etats-Unis dans les domaines de l'éducation et de la prévention. L'importance de l'abus des drogues a incité les communautés et les parents à participer spontanément aux campagnes de prévention et aux activités de réadaptation. Aux Etats-Unis, il existe plus de 4 000 associations de parents, regroupées en une organisation nationale. Elles s'efforcent de mettre en évidence le rôle que les individus peuvent jouer dans la lutte contre l'abus des drogues par eux-mêmes et en collaboration avec les autorités et les moyens d'information. Elles s'attachent maintenant à lancer un mouvement international de citoyens concernés par le problème.

169. La Stratégie fédérale pour la prévention de l'abus et du trafic des drogues sert de cadre pour la mobilisation des ressources des autorités fédérales, des autorités des Etats et des collectivités locales, ainsi que de celles du secteur privé pour la lutte contre tous les problèmes qui se posent dans ce domaine. Des équipes spéciales chargées de lutter contre le crime

organisé en matière de drogues travaillent actuellement dans 12 régions des Etats-Unis. Ces équipes spéciales, qui sont composées d'enquêteurs traditionnels et d'enquêteurs financiers s'attaquent aux principaux responsables des réseaux de trafic de drogues en vue de les réduire à l'impuissance. Parmi les réussites de ces équipes spéciales en 1984, on peut citer l'inculpation d'une soixantaine de membres appartenant à deux grands réseaux de trafic de cocaïne et d'héroïne. Ces équipes spéciales surveillent également les transactions financières et monétaires et les déclarations fiscales. En 1983, année de leur entrée en fonction, elles ont fait saisir des avoirs de trafiquants représentant quelque 50 millions de dollars (espèces et biens meubles et immeubles).

170. L'efficacité de l'équipe spéciale opérant en Floride du Sud - mise en place en 1982 - a obligé les passeurs de drogues à se replier dans d'autres régions. C'est la raison pour laquelle le Système national de détection de stupéfiants aux frontières (National Narcotics Border Interdiction System), travaillant sous la direction du Vice-Président, coordonne les activités de lutte menées par divers organismes fédéraux, d'Etat ou locaux. Ce système coopère aussi avec les autorités d'autres gouvernements, dans un effort commun destiné à réduire les trafiquants à l'impuissance. Les Etats-Unis ont déjà négocié et signé quelque 13 traités d'assistance mutuelle en matière de répression et d'extradition et sont en train d'en négocier huit nouveaux avec d'autres gouvernements. Ce pays joue en outre un rôle de premier plan, aux niveaux national et international, en appuyant les mesures destinées à empêcher le détournement de produits chimiques essentiels et de précurseurs par les trafiquants.

171. Les Etats-Unis continuent à participer activement et à apporter un soutien substantiel à la campagne internationale de lutte contre l'abus des drogues, tant par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies que dans le cadre d'accords bilatéraux et régionaux. Le gouvernement communique à l'Organe de nombreux renseignements sur ses activités.

CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD

172. En 1984, les représentants d'un certain nombre de pays de la région ont publié une déclaration commune dans laquelle ils affirmaient être convaincus que le trafic de stupéfiants constituait un crime contre l'humanité et proposaient des mesures en vue de contribuer à la lutte contre ce trafic 27/. Cette position a été approuvée à l'échelon ministériel par le Conseil économique et social interaméricain de l'Organisation des Etats américains (OEA) qui, dans une résolution 28/, a notamment souligné qu'il était important de prendre d'urgence des mesures vigoureuses et collectives contre le trafic illicite et proposé une série de mesures à cette fin. En outre, les autorités d'un certain nombre de pays ont eu des entretiens sur divers aspects du trafic de drogues. Lors de l'un de ceux-ci auquel ont participé le Brésil, la Colombie et le Venezuela, on s'est penché sur le grave problème que pose l'expansion de la culture illicite du cocaïer. En 1984, les programmes de répression et d'éradication ont été élargis dans divers pays, de même que les arrangements visant à faciliter l'arrestation et l'extradition des criminels mêlés au trafic de drogue.

27/ Déclaration de Quito.

28/ Résolution 315 (XIX-0/84) du Conseil économique et social interaméricain.

173. Ces efforts prouvent la volonté politique des pays du continent américain de lutter contre tous les aspects de l'abus des drogues et de renforcer la coopération régionale et interrégionale. Ils sont la conséquence d'une expansion persistante de la production illicite et du trafic, notamment de cocaïne, et des graves problèmes que pose l'abus croissant des drogues, qui n'épargne aucun pays de la région et est source de graves préoccupations.

174. L'Organe se félicite des mesures prises à l'échelon politique le plus élevé pour renforcer la coopération régionale. Il serait sans doute justifié de placer un accent particulier sur la poursuite de l'élaboration d'arrangements de coopération à l'échelon opérationnel. Dans ce domaine, une initiative a déjà été lancée par la Colombie en vue de la création d'un centre d'information, afin que les polices des stupéfiants de la région puissent échanger rapidement les données opérationnelles. Un élargissement de ce type de coopération entre l'Amérique du Sud, les Caraïbes et l'Amérique centrale pourrait faciliter les opérations de répression et permettrait de lutter plus efficacement contre les trafiquants.

175. Les activités illégales des trafiquants sont facilitées par la longueur des côtes et la présence d'îles innombrables, ainsi que par la vaste superficie de la plupart des Etats continentaux de la région. Les trafiquants tirent également parti des avantages qu'offrent les ports francs et les lacunes des contrôles bancaires dans certains pays. L'Organe appelle l'attention sur les dispositions des Conventions de 1961 et de 1971 29/, qui stipulent que les parties sont tenues d'exercer dans les ports francs et les zones franches au moins la même surveillance et le même contrôle que dans les autres parties de leurs territoires.

176. Les effets néfastes et déstabilisateurs du trafic de drogues, du point de vue économique et politique, sont de plus en plus évidents dans certaines régions. Les autorités ont conscience qu'il faut prendre d'urgence des mesures vigoureuses afin que les immenses bénéfices tirés du trafic illicite ne puissent pas saper le secteur économique légitime et les institutions politiques. Il faudrait notamment porter une attention accrue au renforcement de la réglementation bancaire, afin de faciliter l'identification des trafiquants et la saisie de leurs avoirs.

177. Pour que la lutte contre la culture illicite et le trafic dans la région enregistre des progrès réels et durables, il faut avant tout que les gouvernements s'engagent fermement dans cette lutte, comme l'ont déjà fait de nombreux pays. Ils méritent à ce titre de recevoir une assistance accrue et soutenue, tant bilatérale que multilatérale. Une plus large participation des pays d'Europe occidentale aux programmes de contrôle de la coca en Amérique du Sud viendra compléter de manière non négligeable l'appui bilatéral offert par les Etats-Unis. Il faut notamment se féliciter tout particulièrement de l'engagement dont il est question plus haut, qui a été pris en novembre 1983 par le Gouvernement italien de verser 40 millions de dollars au FNULAD sur une période de cinq ans afin d'appuyer les projets de contrôle de la coca dans la sous-région andine.

29/ Paragraphe 2 de l'article 31 de la Convention de 1961 et alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de 1971.

178. Ainsi qu'on aura pu le constater, l'abus des drogues gagne rapidement du terrain dans de nombreux pays de la région, en particulier dans les pays de production et de transit. Dans plusieurs pays, on a entrepris des campagnes de prévention et de traitement et, dans certains, des enquêtes épidémiologiques. La communauté internationale devrait répondre rapidement et d'une manière positive aux demandes d'aide qui lui sont adressées en vue d'appuyer ces efforts.

179. En Bolivie et au Pérou, la culture incontrôlée et illicite du cocaïer envahit des régions entières et un grand nombre d'agriculteurs y sont mêlés. Pour réduire sensiblement cette énorme production, il faut absolument entreprendre de vastes programmes d'éradication et de répression et assurer un développement rural intégré. Comme il est indiqué ci-dessous, certains efforts récemment entrepris constituent un début encourageant. L'Organe espère que ces activités pourront être élargies et qu'une assistance extérieure suffisante viendra appuyer les efforts des pouvoirs publics.

180. L'année dernière, la Bolivie a lancé un programme quinquennal de réduction de la production de coca. Ce programme doit commencer dans la région du Chaparé, considérée comme la principale région productrice de feuilles de coca. On espère arriver à une réduction par une éradication volontaire et obligatoire. Le programme d'éradication dans cette région s'inscrit dans le cadre d'un plan général visant à réinstaurer l'ordre dans la région, à contrôler plus étroitement le transport et la commercialisation de la feuille de coca et à offrir aux agriculteurs d'autres sources de revenus, ainsi que l'infrastructure requise pour les cultures licites. En août 1984, le Gouvernement bolivien et le FNULAD ont signé un mémorandum d'accord par lequel les deux parties se sont engagées à exécuter un programme de développement agricole et agro-industriel dans la zone de Los Yungas. Ce programme, d'un montant de 20 millions de dollars, porte sur une période de cinq ans et doit commencer d'ici à la fin de 1984.

181. L'Organe poursuit son dialogue avec les autorités boliviennes et espère pouvoir envoyer prochainement une mission en Bolivie.

182. Au Pérou, des progrès ont été enregistrés dans la mise en oeuvre des programmes de contrôle et de réduction de la culture de la feuille de coca, dans la région du Haut Huallaga. Les opérations d'éradication dans le cadre d'accords de projets bilatéraux ont commencé en 1983. Durant le premier semestre de 1984, près de 900 hectares de coca ont été détruits dans la vallée du Haut Huallaga.

183. Les pouvoirs publics s'inquiètent de l'existence possible d'un lien entre le trafic de drogues et la rébellion armée qui trouble l'ordre social. Aussi ont-ils intensifié les activités de répression. On a procédé à des arrestations et l'on a effectué des saisies, notamment de stupéfiants, de produits chimiques précurseurs, d'armes et d'explosifs. En outre, 28 terrains d'atterrissage clandestins ont été détruits lors d'une seule opération de répression.

184. Les autorités péruviennes sont profondément préoccupées par la toxicomanie, notamment parmi les jeunes d'âge scolaire. Dans de nombreux cas, les toxicomanes fument un mélange de pâte de coca et de cannabis. Les moyens d'information donnent un écho sans précédent à la menace croissante que représente l'abus des drogues.

185. Le FNULAD se propose d'approuver avant la fin de 1984 les activités devant être menées dans la vallée du Haut Huallaga et dans la province de Cuzco, les deux principales zones de culture de cocaïer au Pérou. Pour la vallée du Haut Huallaga, le FNULAD envisage la possibilité d'allouer 2 millions de dollars destinés à permettre l'achèvement de l'installation d'une usine de traitement du cacao contre l'engagement ferme de la part de la coopérative propriétaire de l'usine de réduire progressivement la superficie des terres de culture du cocaïer. Pour la province de Cuzco, le FNULAD financera la mise en place d'une équipe de travail qui identifiera et formulera des projets visant la réduction de la culture du cocaïer dans cette région.

186. Une commission mixte colombo-péruvienne s'est déjà réunie. Les réunions ultérieures porteront sur la coordination de la lutte contre les trafiquants et du traitement des toxicomanes.

187. L'Organe tient à rappeler que le contrôle de la production de feuilles de coca est essentiel si l'on veut stopper l'offre de cocaïne sur le marché illicite et l'abus de cette substance. Malgré les énormes difficultés que cela suppose, il est essentiel que la Bolivie et le Pérou, les deux principaux pays producteurs du monde, réduisent leur importante production incontrôlée de feuilles de coca aux modestes besoins légitimes de cocaïne à des fins médicales et aux utilisations industrielles limitées de la feuille de coca. L'Organe reconnaît qu'il s'agit là d'une tâche de longue haleine, qui doit consister notamment à réduire progressivement la mastication de la feuille de coca et qui exige non seulement un engagement politique ferme et constant des pays intéressés, mais également des efforts énergiques avec l'appui de la communauté internationale. L'Organe se propose de poursuivre son dialogue avec les gouvernements intéressés.

188. En Colombie, la lutte contre les activités illicites liées à la drogue, qui a été progressivement intensifiée, démontre que tant les pouvoirs publics que la population sont de plus en plus conscients des effets néfastes du trafic de drogues à une grande échelle pour le tissu politique, économique et social du pays.

189. On trouvera ci-après une récapitulation des principaux faits survenus pendant les huit premiers mois de 1984 :

- Une intervention de la police nationale à Caqueta a permis une saisie (qui constitue un record mondial) de 10 tonnes de cocaïne et de pâte de coca et de 14 laboratoires, de produits chimiques, d'armes et d'avions;

- Le Ministre de la justice, Rodrigo Lara Bonilla, ennemi déclaré des trafiquants de stupéfiants, contre lesquels il luttait courageusement, a été assassiné et le président Betancur a déclaré une guerre totale contre les trafiquants de stupéfiants;

- Quelque 2 300 affaires de drogue, venant s'ajouter à l'opération au bilan exceptionnel susmentionné, se sont soldées par l'arrestation de 2 500 personnes, la saisie de plus de 23 tonnes de cocaïne et de près de 2 000 tonnes de cannabis, la destruction de plus de 130 laboratoires de fabrication de cocaïne et la saisie de moyens de transport aériens et terrestres utilisés par les trafiquants ainsi que de produits chimiques et d'autres équipements;

- Quelque 8 millions de plantes de cannabis et 34 millions de cocaïers ont été détruits;

- On a commencé à recourir à l'éradication du cannabis par les airs au moyen d'herbicides et entrepris des études en vue d'appliquer cette méthode au cocaïer;

- Des décrets ont été promulgués habilitant les tribunaux militaires à juger les affaires de stupéfiants, afin de hâter la procédure et de donner aux autorités des pouvoirs accrus pour saisir les avoirs des trafiquants;

- Les autorités ont pris à plusieurs reprises la décision d'extrader des trafiquants;

- Tout un ensemble de mesures efficaces ont été adoptées pour stopper le trafic des produits chimiques utilisés pour la fabrication de cocaïne;

- Un accord bilatéral conclu avec le Venezuela, le Brésil, l'Equateur, le Honduras et la République dominicaine est entré en vigueur en vue de lutter contre le trafic des drogues et d'empêcher leur abus.

190. La croissance de l'abus des drogues en Colombie, qui tient à la facilité à se procurer du cannabis, de la pâte de coca et de la cocaïne, est source d'inquiétude pour la population. Comme au Pérou, on recourt à un type de consommation particulièrement dangereux, à l'origine d'un grave problème de santé, qui consiste à fumer un mélange de cannabis et de pâte de coca. Les pouvoirs publics ont renforcé leurs activités de prévention, de traitement et de réinsertion. Le FNULAD appuie les efforts qu'ils déploient pour mettre sur pied un plan de contrôle de la coca comportant des activités dans les domaines de la substitution des cultures et de la prévention, du traitement et de la réadaptation.

191. Le programme d'action entrepris sous la direction du Président de la Colombie a déjà donné d'excellents résultats, ce qui est d'autant plus remarquable que les conditions sont difficiles. L'Organe tient à féliciter le Gouvernement colombien, dont la volonté patente de lutter contre le trafic des drogues portera sans aucun doute ses fruits. Le programme de contrôle des drogues de la Colombie mérite de recevoir une assistance maximum de la part de la communauté internationale.

192. Dans le passé, le Brésil était avant tout un pays de transit pour la cocaïne et les dérivés de la coca provenant de Bolivie et pour le cannabis d'origine paraguayenne. Cependant, on a trouvé récemment des plantations de coca et des laboratoires clandestins de cocaïne dans les vastes jungles du bassin amazonien. Il semble que les trafiquants, tirant parti de la situation économique défavorable des tribus indiennes de ces régions, les aient encouragées à produire de grandes quantités de feuilles de coca de la variété amazonienne. La police brésilienne des stupéfiants a entrepris plusieurs opérations d'éradication dans la région de la Haute Amazone après avoir détecté les plantations grâce à la surveillance par satellite. Bien que, dans de nombreuses régions, les Indiens aient appris comment faire de la pâte de coca destinée au trafic illicite, il apparaît que la majeure partie de la production de coca quitte le pays sous forme de feuilles séchées, qui sont transformées en pâte de coca ou en cocaïne en Colombie ou au Pérou.

193. Vu la gravité potentielle du problème de la drogue au Brésil, les autorités se sont déclarées préoccupées par le développement du trafic illicite et l'insuffisance des ressources disponibles pour le combattre. Néanmoins, elles renforcent leurs activités de répression. En juillet, des hauts fonctionnaires des Ministères de la justice brésilien et colombien sont convenus de réviser les traités d'extradition et de prendre d'autres mesures appropriées.

194. Le trafic illicite de la feuille de coca et de ses dérivés sera le thème principal de la sixième Conférence des Etats parties au Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes, qui doit se tenir à Bogota du 6 au 9 novembre 1984 et à laquelle l'Organe sera représenté.

195. Les autorités de Belize apportant une attention de plus en plus soutenue à la culture illicite et au trafic de cannabis, les efforts d'éradication devraient se poursuivre si le gouvernement reçoit l'appui voulu d'autres pays.

196. Du fait de leur situation géographique et de la présence de paradis fiscaux bénéficiant d'une réglementation très stricte du secret bancaire, de nombreux pays d'Amérique centrale et des Caraïbes continuent d'être d'importants centres de transit pour le trafic illicite et pour des opérations financières douteuses liées à ce trafic. Afin de stopper ces activités illicites, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont signé un accord qui témoigne de la détermination de leurs gouvernements de faire en sorte que les lois des îles Caïmanes, qui protègent le secret bancaire, ne protègent pas les trafiquants de stupéfiants.

197. A la Jamaïque, le cannabis est cultivé illicitement à une grande échelle et le pays sert de point de transit pour le trafic de la cocaïne. Le Gouvernement jamaïquin a renforcé sa campagne contre la culture et le trafic de cannabis. Une répression accrue a permis de détruire plusieurs centaines d'hectares de plantations de cannabis et de nombreux terrains d'atterrissage illégaux utilisés par des trafiquants. Une nouvelle législation du trafic aérien habilite les forces de sécurité à tirer sur les avions non identifiés et le gouvernement envisage d'acquérir des équipements de poursuite radar afin de détecter les avions utilisés pour le trafic de drogues. Les patrouilles de gardes-côtes ont été renforcées, ce qui a permis d'accroître sensiblement le nombre de saisies. En outre, la coopération des pouvoirs publics est acquise pour l'arrestation et l'expulsion de personnes recherchées pour trafic de drogues.

198. Il semble que l'abus de la cocaïne ainsi que celui du cannabis se répandent dans la population locale. Afin de sensibiliser l'opinion et d'obtenir l'appui voulu pour une répression plus rigoureuse, les pouvoirs publics jamaïquains s'efforcent de mener une campagne nationale contre l'abus des drogues. Le Ministère de la santé met actuellement au point une étude épidémiologique.

199. Etant donné la situation en matière de contrôle des drogues à la Jamaïque, l'Organe ouvrira dès que possible le dialogue avec le gouvernement de ce pays.

AFRIQUE

200. De grands risques pèsent toujours sur ce continent. Bien que l'on ne dispose que de renseignements limités sur l'ampleur de l'abus des drogues et du trafic illicite, les données disponibles font apparaître que les trafiquants tirent parti des insuffisances des mécanismes de contrôle et des moyens de répression d'un certain nombre de pays d'Afrique. L'abus des drogues et la contrebande gagnent du terrain. Des ressortissants de certains pays d'Afrique sont maintenant mêlés au trafic d'héroïne et d'autres drogues. Les saisies de cannabis d'origine africaine, tant sur le continent qu'à l'extérieur, ont augmenté. En outre, dans de nombreux pays, l'abus des drogues et le trafic de substances psychotropes se développent. Ces tendances sont le signe d'une détérioration de la situation et des mesures doivent être prises d'urgence.

201. D'après les données communiquées à l'Organe, seuls 2 pays africains sur 51 ont besoin de plus d'un kilo par an d'un nombre limité de substances psychotropes placées sous contrôle qui figurent au Tableau II de la Convention de 1971. Pour la plupart des pays du continent, les besoins en substances du Tableau II sont nuls. Des exportations de ces substances aux pays africains en question ne se justifient donc pas. Ces pays, et tout particulièrement ceux qui n'ont pas besoin de ces substances, sont instamment priés, dans leur propre intérêt, de recourir à la procédure applicable aux importations de substances psychotropes qu'ils souhaitent interdire décrite à l'article 13 de la Convention de 1971. Cette procédure pourrait contribuer à rendre les détournements plus difficiles.

202. En Afrique du Nord, le Maroc est un centre important de culture illicite du cannabis, qui est introduit en contrebande essentiellement en Europe occidentale, souvent sous forme de résine et de cannabis liquide. Etant donné l'importance actuelle et potentielle du problème, les autorités doivent prendre des mesures plus vigoureuses pour supprimer la culture et interdire le trafic. Ces mesures seraient sans aucun doute facilitées par une coopération étroite avec les services de répression des pays d'Europe occidentale intéressés.

203. Dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, le cannabis, qui poussait jusqu'ici à l'état sauvage, est maintenant de plus en plus cultivé illicitement et devient même une culture de rapport. Dans certains pays, les saisies de résine de cannabis, bien que toujours limitées, semblent indiquer que l'on se tourne de plus en plus vers la production de cette drogue plus puissante. Ces tendances exigent un examen approfondi. En outre, les rapports de saisie font apparaître que des ressortissants de pays de l'Afrique de l'Ouest, notamment du Nigéria, servent de convoyeurs pour le trafic d'héroïne destinée à l'Europe occidentale et à l'Amérique du Nord. La récente apparition de l'abus d'opiacés dans les pays d'Afrique est un phénomène grave et les autorités doivent y porter une attention particulière.

204. Il existe également un trafic illicite de cannabis ainsi que de résine et de cannabis liquide en Afrique de l'Est et en Afrique australe. En outre, cette partie du continent sert de plus en plus de zone de transit pour le trafic illicite d'opiacés en provenance du Moyen-Orient ou de l'Asie du Sud.

205. Dans un petit nombre de pays, l'abus de cannabis est associé à la consommation de khat. Le khat, qui n'est pas soumis à un contrôle international, est produit essentiellement au Kenya et en Ethiopie, d'où il est envoyé dans d'autres pays de la sous-région et dans certaines parties de la péninsule d'Arabie. Il appartient aux pays intéressés de coopérer entre eux pour lutter contre les dangers pour la santé et les risques économiques que fait courir l'utilisation locale de khat.

206. Dans tout le continent, la consommation abusive de substances psychotropes, observée depuis un certain nombre d'années, continue d'être une source de préoccupation. Les principales substances consommées restent les préparations à base d'amphétamine, de méthaqualone et de sécobarbital.

207. Ces substances psychotropes sont détournées du commerce licite surtout au moyen de documents falsifiés. La coopération entre les pays fabricants et exportateurs, les pays africains intéressés et l'Organe a permis d'enregistrer des progrès sensibles. Certains pays qui exportaient auparavant des substances vers l'Afrique ont décidé de cesser de le faire. En outre, des réseaux de trafiquants ont été démasqués et les trafiquants arrêtés. Plus récemment, des tentatives de détournement de quantités considérables de substances psychotropes ont été déjouées. A ce propos, l'Organe tient à souligner qu'il serait possible d'assurer un contrôle plus efficace et de réaliser des économies si les pays importateurs limitaient le nombre de médicaments et de points d'entrée autorisés pour l'importation de drogues.

208. L'Organe tient à appeler l'attention sur le développement du trafic et invite les pouvoirs publics à redoubler d'efforts afin d'améliorer la situation. Il est essentiel de renforcer les mesures de contrôle. Il est également essentiel que les autorités des pays répondent promptement aux demandes de renseignements émanant de l'Organe, concernant les commandes à l'importation suspectes, afin que des mesures puissent être prises rapidement pour empêcher tout détournement.

209. La coopération entre les pays d'Afrique constitue un cadre approprié pour l'utilisation optimale des ressources limitées dont disposent les gouvernements. Aussi faudrait-il élargir cette coopération dans toute la mesure possible. En outre, la communauté internationale devrait examiner rapidement et favorablement les demandes d'assistance adressées par les pays d'Afrique visant à renforcer leurs mécanismes de contrôle des drogues et à lutter contre le trafic et l'abus. Pour leur part, les pays d'Afrique pourraient aider la communauté internationale en devenant parties aux traités relatifs au contrôle des drogues auxquels ils n'ont pas encore adhéré et en fournissant à temps les renseignements demandés conformément aux traités par le Secrétaire général et par l'Organe. Le succès de la lutte contre l'abus des drogues sera fonction de la volonté politique dont feront preuve tous les pays.

CONCLUSIONS

210. En 1984, la situation en ce qui concerne la production illicite, le trafic et l'abus s'est encore aggravée. Un nombre sans précédent de pays et d'êtres humains sont touchés et le problème a pris une telle ampleur que l'économie, les institutions politiques, voire la sécurité, de certains Etats s'en trouvent menacées.

211. Cependant, l'existence de cette menace a entraîné des contre-offensives sans précédent pour éliminer la culture illicite des plantes servant à la fabrication de drogues, assurer aux agriculteurs qui s'y livrent d'autres sources de revenus, arrêter et punir les trafiquants et saisir leurs avoirs. On s'attache également davantage à prévenir l'abus et à traiter les toxicomanes.

212. Des ressources d'une importance toujours croissante sont fournies par les gouvernements par l'intermédiaire du FNULAD ainsi qu'en vertu d'arrangements multilatéraux et bilatéraux pour financer ces contre-offensives de grande envergure. C'est là un fait encourageant. L'Organe espère que cette tendance se maintiendra afin de rendre disponibles les ressources substantielles nécessaires pour aider les gouvernements dans leurs efforts.

213. Pour pouvoir élaborer des programmes complets de contrôle des drogues, susceptibles de donner des résultats significatifs, il est essentiel de bien comprendre l'ampleur et la structure de l'abus, ainsi que les caractéristiques des toxicomanes. Peu de pays semblent avoir mis sur pied des réseaux permettant la collecte systématique de données. A ce propos, l'Organe se félicite de la résolution récemment adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé, dans laquelle les Etats sont invités à unir leurs efforts pour améliorer l'information sur l'abus des drogues et la prévention et il compte que l'OMS contribuera à renforcer les systèmes de surveillance épidémiologique 30/.

214. Pour ce qui est de la culture illicite, les programmes visant à la réduire, puis à l'éliminer, doivent nécessairement être fondés sur des renseignements aussi détaillés que possible en ce qui concerne l'emplacement et les superficies cultivées. L'Organe tient donc à souligner une nouvelle fois que les Etats intéressés pourraient notamment envisager de recourir à des techniques modernes susceptibles de les aider dans cette tâche.

215. Lors du choix des méthodes de destruction des cultures illicites, les pays intéressés auront sans aucun doute présents à l'esprit leur emplacement et leur étendue. Ainsi, certains pays dans lesquels la culture illicite est très répandue, souvent dans des régions qui ne sont accessibles que par les airs, recourent à des techniques de destruction aérienne .

216. L'héroïne et la cocaïne sont maintenant fabriquées clandestinement dans un nombre encore plus grand de pays. Il est primordial d'élaborer des mesures visant à contrôler dans ces pays l'offre de produits chimiques essentiels pour cette fabrication. Pour être efficaces, ces mesures doivent se situer aux échelons régional et interrégional et être appliquées non seulement par les pays fabriquant ces produits chimiques mais également par ceux dans lesquels les drogues sont produites illicitement. Il est urgent d'adopter des mesures de coopération similaires pour les précurseurs des substances psychotropes, qui font le plus souvent l'objet d'un trafic. L'Organe se félicite des mesures prises et envisagées pour faire face à ce problème, même si beaucoup reste à faire si l'on veut remédier véritablement à cette situation.

30/ WHA 37.23.

217. En ce qui concerne son application au mouvement des stupéfiants pour les besoins licites, le système de contrôle international fonctionne en général d'une manière satisfaisante, bien que des faits récents montrent qu'une vigilance constante de la part des gouvernements est essentielle. Pour ce qui est de l'offre et de la demande des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques, la production de matières premières opiacées devrait, selon les estimations, permettre de faire face aux besoins de 1985. Afin qu'un équilibre durable puisse être réalisé entre l'offre et la demande, comme le prévoient les résolutions du Conseil, il conviendrait que l'Organe demande aux gouvernements concernés de fournir des renseignements sur les mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre pour mettre en oeuvre ces résolutions. Les réponses des gouvernements seront consignées dans un rapport spécial au Conseil.

218. Les mécanismes internationaux de contrôle des substances psychotropes ont commencé de fonctionner plus efficacement. Les données fournies par la plupart des pays, parties et non parties à la Convention de 1971, ont permis à l'Organe de dévoiler des tentatives de détournement de grande ampleur et d'alerter les autorités nationales. Comme les trafiquants recourent très souvent à des commandes à l'importation et à des autorisations falsifiées, de nombreux pays producteurs-exportateurs prennent des mesures particulières pour vérifier l'authenticité de ces documents.

219. Grâce aux renseignements fournis volontairement par de nombreux gouvernements concernant les prévisions de leurs besoins et les statistiques trimestrielles du commerce des substances psychotropes placées sous contrôle qui figurent au Tableau II de la Convention de 1971, l'Organe a pu donner aux pays fabricants des conseils pour l'élaboration de leurs programmes, afin de leur permettre de faire face à leurs besoins médicaux tout en évitant la surproduction. Ces données ont également permis à l'Organe, en accord avec les gouvernements, de déceler et d'empêcher les détournements. L'Organe élabore actuellement une nouvelle version du formulaire P, afin qu'un plus grand nombre possible de pays puissent fournir volontairement des détails sur les pays d'origine de leurs importations et les pays de destination de leurs exportations de substances figurant aux Tableaux III et IV. Pour avoir une idée précise de la situation générale en ce qui concerne la fabrication et le mouvement des substances des Tableaux II, III et IV, l'Organe demande aux gouvernements d'envisager des mesures propres à permettre la communication d'informations et de données, en particulier pour les substances du Tableau II, sur les quantités de ces substances utilisées pour la fabrication d'autres substances psychotropes.

220. Les dispositions relatives au trafic illicite qui figurent dans les Conventions de 1961 et 1971 stipulent que les peines frappant le trafic illicite doivent être appropriées. La situation prévalant dans chaque pays devrait faire l'objet d'un examen, afin que les lois et règlements soient, si nécessaire, renforcés comme il convient. Les parties aux Conventions devraient, conformément à leurs obligations, revoir les accords d'extradition en vigueur et étudier s'il serait nécessaire d'en conclure de nouveaux. Pour que l'on puisse prendre des mesures efficaces contre les trafiquants, il est essentiel que les parties s'acquittent promptement des obligations qu'elles ont contractées en vertu de ces accords. Il est rappelé aux gouvernements que la Convention de 1961, telle que modifiée, peut dans certaines circonstances faire office d'accord d'extradition.

221. Vu la gravité de la situation actuelle, une contre-offensive globale et novatrice, visant à réduire l'offre, le trafic et la demande, doit être menée avec la plus grande détermination par tous les intéressés. Si l'on veut enregistrer des progrès réels et durables, il faut avant tout que les gouvernements fassent preuve de la volonté nécessaire, que des priorités soient établies et que des ressources suffisantes soient consacrées à cette tâche par les autorités nationales publiques, puisque ce sont elles et elles seules qui sont à même de prendre les mesures voulues dans leurs domaines de compétence respectifs. Afin d'obtenir les meilleurs résultats, il faut coordonner en permanence toutes ces activités nationales aux échelons régional et international.

Le Président,

(Signé) Victorio V. Olguin

Le Rapporteur,

(Signé) Jasjit Singh

Le Secrétaire,

(Signé) Abdelaziz Bahi

Vienne, le 25 octobre 1984

ANNEXE I
Page 1
COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE

M. Adolf-Heinrich von ARNIM

Juriste, spécialiste de la législation des affaires sanitaires; représentant de la République fédérale d'Allemagne aux travaux du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (1957-1961); conseiller au Ministère de la jeunesse, de la famille et de la santé à Bonn (1962-1975); chef de la Direction pharmaceutique de ce ministère (1976-1981); conseiller lors de l'adoption en 1981 par la République fédérale d'Allemagne de la nouvelle législation sur les produits chimiques et les stupéfiants; membre de l'Organe et président de son Comité du budget en 1982 et 1983.

Dr Béla BÖLCS

Ancien chef du Département de pharmacie du Ministère hongrois de la santé; chef de la délégation hongroise à la Commission des stupéfiants de 1966 à 1979 (sauf en 1975), à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes (Vienne, 1971) et à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972); membre de l'Organe depuis 1980 et rapporteur en 1980; vice-président du Comité permanent des évaluations en 1982 et 1983.

Pr John EBIE

Professeur de santé mentale à l'Université de Bénin, Benin-City (Nigéria); principal et chef consultant du Centre; collaborateur de l'OMS pour la recherche et la formation en santé mentale de l'Hôpital psychiatrique d'Abeokuta 1981-83; psychiatre consultant (Hôpital universitaire d'Ibadan, 1970-1971 et Centre hospitalier universitaire de Bénin depuis 1972); premier directeur du projet nigérian de formation à la lutte contre l'abus des substances (depuis 1981); doyen de l'Ecole de médecine de l'Université de Bénin (1979-1981); président du Conseil de gestion des hôpitaux psychiatriques nigériens (1977-1981); commissaire à la santé pour l'Etat de Bendel (Nigéria) (1972-1974); membre du tableau OMS d'experts de la santé mentale depuis 1979; membre de l'Organe depuis 1982 et rapporteur en 1983.

Pr Ramon de la FUENTE MUNIZ

Professeur et chef du Département de psychiatrie et santé mentale de la Faculté de médecine de l'Université nationale du Mexique et Directeur de l'Institut mexicain de psychiatrie; ancien président de l'Association mexicaine de psychiatrie; ancien président de l'Académie nationale de médecine; ancien vice-président de l'Association mondiale de psychiatrie; ancien membre du Conseil général de la santé de la République mexicaine; ancien directeur général de la santé mentale; membre des comités d'experts de l'OMS; membre de l'Organe de 1974 à 1980 et à nouveau depuis 1982; vice-président en 1979 et en 1980.

Dr Diego GARCÉS-GIRALDO

Médecin chirurgien, M.R.C.S., I.R.C.P., M.A. (Cantab.); délégué suppléant de la Colombie à la Commission préparatoire des Nations Unies (Londres, 1945); ministre plénipotentiaire de Colombie à Cuba (1948-1949); ambassadeur de Colombie au Venezuela (1950-1951); gouverneur du département colombien de la Valle del Cauca (1953-1956); sénateur de la République de Colombie (1958-1962); représentant permanent de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977.

Mlle Betty C. GOUGH

Ancien diplomate et spécialiste des organisations internationales; ancien conseiller pour les questions de stupéfiants à la mission des Etats-Unis auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève; ancien conseiller à la mission des Etats-Unis auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne; ancien représentant adjoint de la délégation permanente des Etats-Unis auprès de l'UNESCO; membre de la délégation des Etats-Unis à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972) et aux sessions de la Commission des stupéfiants (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977, rapporteur en 1979 et vice-président en 1980, 1981 et 1984.

Dr Mohsen KCHOUK

Pharmacien biologiste; ancien élève de l'Institut Pasteur de Paris; ancien sous-directeur de l'Institut Pasteur de Tunis; directeur des laboratoires de biologie médicale au Ministère de la santé publique à Tunis; membre correspondant de la Société française de médecine légale et de criminologie; membre de l'Organe depuis 1977, rapporteur en 1981 et 1982 et vice-président du Comité permanent des évaluations en 1984.

Pr Victorio V. OLGUIN

Professeur de médecine à la Faculté des sciences médicales de l'Université nationale de Buenos Aires; général de brigade (corps médical) et directeur général des services médicaux des forces aériennes argentines; directeur des établissements hospitaliers; conseiller auprès du Ministère de la protection sociale et de la santé publique et directeur des relations internationales de ce ministère, du Secrétariat à la santé publique et du Secrétariat à la science et à la technique; président de la dix-huitième Assemblée mondiale de la santé, membre du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé, inscrit au tableau OMS d'experts; membre d'organismes scientifiques nationaux et internationaux; représentant du Gouvernement argentin à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes (Vienne, 1971) et à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972); membre de l'Organe de 1974 à 1977 et à nouveau depuis 1980; vice-président de l'Organe en 1975 et 1976, et à nouveau en 1982; président en 1983 et 1984.

Pr Paul REUTER

Professeur honoraire à la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Paris; lauréat en 1981 du prix Balzan pour ses travaux de droit international public; membre de la Commission du droit international des Nations Unies depuis 1964; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1968; membre de l'Organe depuis 1968.

Pr Bror A. REXED

Docteur en médecine de l'Institut Karolinska (Stockholm); docteur honoraire en médecine des Universités d'Helsinki, d'Oslo et de Poznan; membre de l'Académie suédoise des sciences de l'ingénieur; membre de la New York Academy of Science; membre du Royal College of Physicians de Londres; lauréat du prix Léon Bernard de l'OMS (Genève, 1979); professeur associé d'histologie à l'Institut Karolinska de Stockholm (1945-1954); professeur d'anatomie à l'Université d'Uppsala (1954-1967); secrétaire du Conseil suédois de la recherche médicale (1951-1962); conseiller scientifique auprès du premier ministre et secrétaire et membre du Conseil consultatif suédois pour la science (1962-1967); directeur général du Conseil national suédois de la santé et de l'action sociale (1967-1978); chef de la délégation suédoise à l'Assemblée mondiale de la santé (1968-1978); représentant de la Suède à la Commission des stupéfiants (1968-1978) et président de celle-ci en 1977; président du Comité spécial de l'OCDE pour la planification en matière d'éducation et de santé (1972-1974); directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (Vienne) (1979-1982); membre de l'Organe depuis 1982.

M. Jasjit SINGH

Ancien président de l'Office central des contributions indirectes et des douanes et Special Secretary du Gouvernement indien au Ministère des finances; en 1976 et 1977, a été chargé de trancher en dernier ressort, comme instance quasi judiciaire suprême du Ministère, les recours formés dans des affaires concernant les douanes, les contributions indirectes et le contrôle des changes et de l'or; chef de la délégation indienne à la Commission des stupéfiants (1973-1976; 1978-1979) et président de cette commission en 1975; chef de la délégation indienne au Conseil de coopération douanière (1972-1976; 1978) et président du Conseil en 1975 et en 1976; membre de l'Organe depuis 1980 et président de son Comité du budget en 1980 et 1981; vice-président en 1983 et rapporteur en 1984.

Sir Edward WILLIAMS, K.C.M.G. K.B.E.

Juge à la Cour suprême du Queensland (Australie) de 1971 à 1984; président de la Commission d'examen de libération conditionnelle du Queensland de 1976 à 1983; représentant du Queensland auprès de l'ancien Conseil national consultatif sur les drogues (Australie); a présidé en 1975 l'enquête concernant l'abus des drogues réalisée pour le compte du Ministère de la santé de l'Etat du Queensland; en octobre 1977, a été nommé par le Gouvernement australien commissaire royal de la Commission royale australienne d'enquête sur les drogues; a été nommé par la suite à des postes similaires par les gouvernements des Etats de Victoria, de Queensland, d'Australie occidentale et de Tasmanie; rapports soumis en janvier 1980; membre de l'Organe depuis 1982 et président de son Comité du budget en 1984.

A sa session de printemps, tenue en mai 1984, l'Organe a réélu président le professeur Victorio Olguin. Mlle Betty Gough a été élue premier vice-président, le professeur Şükrü Kaymakçalan, décédé depuis, a été réélu deuxième vice-président et président du Comité des évaluations; le Dr Mohsen Kchouk a été réélu vice-président de ce comité. M. Jasjit Singh a été élu rapporteur de l'Organe et sir Edward Williams a été nommé président du Comité du budget.

ANNEXE II
Page 1
SESSIONS DE L'ORGANE EN 1984

L'Organe a tenu sa trente-cinquième session du 14 au 25 mai et sa trente-sixième session du 8 au 25 octobre. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était représenté à la trente-cinquième session par M. E. Zdrojowy, de l'Office des Nations Unies à Vienne et à la trente-sixième session par M. M. Allaf, directeur général de l'Office. La Division des stupéfiants était représentée à la trente-cinquième session par son directeur adjoint, M. F. Ramos-Galino et à la trente-sixième session par sa directrice, Mme T. Oppenheimer, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues par son directeur exécutif, M. G. di Gennaro, et l'Organisation mondiale de la santé par le Dr I. Khan, de la Division de la santé mentale. A la trente-sixième session, M. Walter J. Leamy, chef de la Sous-Division de stupéfiants de l'OIPC/INTERPOL, a fait un exposé à l'Organe sur le trafic illicite de drogue.

**REPRESENTATION DE L'ORGANE A DES CONFERENCES
INTERNATIONALES EN 1984**

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Commission des stupéfiants

Huitième session extraordinaire (Vienne, février)

Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

Huitième session (Vienne, mars)

Conseil économique et social

Première session ordinaire 1984 (New York, mai)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Quatrième Conférence générale (Vienne, août)

**Réunion interorganisations sur la coordination du contrôle international des
drogues, (Genève, septembre)**

**Deuxième Réunion du Groupe d'experts sur la confiscation des profits et du
produit des délits relatifs à la drogue (Vienne, octobre-novembre)**

Assemblée générale

Trente-neuvième session (New York, novembre)

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Soixante-treizième session du Conseil exécutif (Genève, janvier)

Première Réunion du Groupe de travail pour la planification du programme d'examen par l'OMS des drogues psychoactives engendrant la dépendance (Genève, mars)

Comité spécial chargé d'examiner la question du contrôle international provisoire des amphétamines soumises au contrôle (Genève, mars)

Réunion en vue d'examiner les préparations exemptées des mesures de contrôle en vertu des dispositions de l'article 3 de la Convention de 1971 (Washington, avril)

Réunion concernant l'évaluation de l'utilité thérapeutique des drogues psychotropes (Oslo, octobre)

Cycle d'études itinérant sur les directives à suivre pour améliorer la prescription, la délivrance et l'utilisation des drogues psychoactives (Moscou, octobre)

CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE

123ème/124ème sessions du Comité technique permanent (Bruxelles, avril)

OIPC/INTERPOL

53ème Assemblée générale (Luxembourg, septembre)

CONSEIL INTERNATIONAL SUR LES PROBLEMES DE L'ALCOOLISME ET DES TOXICOMANIES

14ème Institut international sur la prévention et le traitement de la pharmacodépendance (Athènes, juin)

REPRESENTATION DE L'ORGANE A DES CONFERENCES REGIONALES EN 1984

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

Sous-Commission (des Nations Unies) du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés au Proche et Moyen-Orient (Vienne, février et octobre)

ASIE

Séminaire sous-régional (des Nations Unies) de formation à la répression en matière de drogues (New Delhi, avril)

11ème Réunion des chefs des services de répression compétents en matière de stupéfiants dans la région d'Extrême-Orient (Bangkok, novembre)

CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD

6ème Conférence des Etats membres du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Bogota, novembre)

EUROPE

OIPC/INTERPOL, 10ème Réunion européenne des chefs des services nationaux spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants (Saint-Cloud, avril)

AFRIQUE

Journées de formation à la répression en matière de drogues à l'intention des pays francophones d'Afrique situés au sud du Sahara (Nations Unies) (Abidjan, avril)

Cours de formation nigérian sur l'abus des substances (Bénin City, septembre)

AUTRES REUNIONS

Conférence des pays d'origine sur le détournement du commerce international des drogues placées sous contrôle, des précurseurs et des produits chimiques essentiels. Rome, 7-11 mai 1984.

ANNEXE III

Page 1

ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTROLE DES DROGUES

Convention de 1912	Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1925	Accord concernant la fabrication, le commerce intérieur et l'usage de l'opium préparé, signé à Genève le 11 février 1925, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1925	Convention internationale de l'opium signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1931	Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Accord de 1931	Accord pour le contrôle de la consommation de l'opium à fumer en Extrême-Orient, signé à Bangkok le 27 novembre 1931, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1936	Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Protocole de 1946	Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye le 23 janvier 1912, à Genève le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936
Protocole de 1948	Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Protocole de 1953	Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium signé à New York le 23 juin 1953
Convention de 1961	Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971

Protocole de 1972

Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972

Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée

Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

LE RÔLE DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Les responsabilités de l'Organe en vertu des traités consistent à s'efforcer, en coopération avec les gouvernements, de limiter à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation des stupéfiants, à faire en sorte que les quantités de ces substances nécessaires à des fins légitimes soient disponibles, et à empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les fonctions de l'Organe s'étendent au contrôle international de ces drogues.

Dans l'exercice de ces responsabilités, l'Organe doit examiner toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants; s'assurer que les gouvernements prennent toutes les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation des drogues aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques; veiller à ce que des précautions soient prises pour empêcher les détournements de ces substances vers le trafic illicite; déterminer s'il existe un risque qu'un pays devienne un centre important de trafic illicite; demander des explications en cas de violation apparente des traités; proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Dans cet ordre d'idées, l'Organe a souvent recommandé, et recommandera encore davantage dans le cadre du Protocole de 1972, qu'une assistance multilatérale ou bilatérale, technique ou financière, ou les deux, soit accordée à un pays qui éprouve des difficultés. Toutefois, si l'Organe constate que les mesures propres à résoudre une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, lorsqu'il juge que c'est là le meilleur moyen de faciliter la coopération et d'améliorer la situation. Enfin, en dernier recours, les traités autorisent l'Organe à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou en direction du pays défaillant. Bien entendu, l'Organe ne se contente pas d'agir seulement lorsque de graves problèmes ont surgi; il s'efforce au contraire d'éviter des difficultés majeures avant qu'elles ne surviennent. Dans toutes les circonstances, l'Organe agit en étroite coopération avec les gouvernements.

Afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche, il est indispensable que l'Organe puisse disposer de renseignements pertinents concernant la situation mondiale en matière de drogues, tant sur le plan du commerce licite que sur celui du trafic illicite. Les traités stipulent donc que les gouvernements doivent lui fournir régulièrement de tels renseignements, et la quasi-totalité des gouvernements, qu'ils soient parties ou non, se conforment à cette pratique. En coopération avec les gouvernements, l'Organe administre donc les systèmes d'évaluations des besoins du monde en stupéfiants et de statistiques des stupéfiants. Le premier de ces systèmes lui permet, par une analyse des besoins licites futurs de vérifier *ex ante* si ces besoins sont raisonnables, le deuxième d'exercer un contrôle *ex post*. Enfin, les renseignements sur le trafic illicite qui lui sont communiqués, soit directement par les gouvernements, soit par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, lui permettent de déterminer si les buts de la Convention de 1961 sont sérieusement compromis par un pays et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décrites au paragraphe précédent.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.